Intervention de Pierre Mendès-France dans le débat précédant la ratification du traité de Rome

Copie du Journal officiel du 19 janvier 1957

ASSEMBLEE NATIONALE - SEANCE DU 18 JANVIER 1957

Mme la Présidente. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, cet important débat porte sur deux séries de questions. Il y a d'abord un problème d'orientation générale - on pourrait dire un problème de politique générale - et puis se posent des problèmes d'exécution, qui sont plutôt de nature technique.

Sur le problème général, sur le problème proprement politique, je ne m'attarderai pas. J'ai toujours été partisan d'une construction organique de l'Europe. Je crois, comme beaucoup d'hommes dans cette Assemblée, que nos vieux pays européens sont devenus trop petits, trop étroits pour que puissent s'y développer les grandes activités du xx ème siècle, pour que le progrès économique puisse y avancer à la vitesse qui nous est devenue nécessaire.

Un marché vaste est un élément de large circulation des progrès techniques et des échanges, et également un élément essentiel pour l'organisation et la consolidation de la paix entre les États européens, ce qui est tout aussi important.

Mais ce marché, nous devons l'aménager de telle sorte que nous puissions y obtenir les meilleurs résultats possibles, sans tomber dans un étroit égoïsme national, spécialement pour notre pays.

Un ancien président du Conseil a dit que nous devions " faire l'Europe sans défaire la France ". Ce résultat est-il obtenu dans les projets, tels, du moins, qu'ils sont connus de nous ? C'est ce que je voudrais rechercher.

Ces projets comportent essentiellement la suppression, pour les échanges entre les six pays participants, de tout droit de douane et de tout contingentement. Ce résultat sera obtenu progressivement au cours d'une période transitoire de douze à seize ans.

Au cours de chaque étape intermédiaire, les droits de douane seront réduits d'un tiers environ de leur montant initial, les contingents seront portés au double environ de ce qu'ils étaient au début de l'étape.

Les six pays appliqueront, vis-à-vis des pays extérieurs à la communauté, un tarif douanier commun. Le passage du tarif initial de chaque pays à ce tarif commun se fera progressivement au cours de la période transitoire.

Le Marché commun aura donc des effets très sensibles dès le début, dès la première étape. Ces effets porteront sur les trois aspects du Marché commun, lequel comporte, même assorti de restrictions temporaires, la libre circulation des personnes, la libre circulation des marchandises et la libre circulation des capitaux. C'est de ce triple point de vue que je vais me placer maintenant, en commençant par la libre circulation des personnes.

Bien qu'il soit expressément mentionné et annoncé, il semble que ce problème n'a été envisagé que très superficiellement dans les textes, au point de la discussion où ils sont parvenus, et M. le secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le brillant discours que nous avons tous applaudi avant-hier, a été sur ce point - qu'il me permette de le lui dire - très imprécis. Aussi des questions doivent être posées à ce sujet, des garanties doivent être obtenues.

En effet, si le mouvement des capitaux et des biens peut à première vue ne pas paraître toucher aux concepts de Nation et de Patrie, il n'en est pas de même pour les migrations de populations. Il n'est pas indifférent pour l'avenir de la France ni que, pendant une période, les Italiens affluent en France, ni que, simultanément ou pendant une autre période, les Français du Languedoc, de l'Auvergne ou de la Bretagne soient conduits à chercher de meilleures conditions de travail dans une Allemagne qui, en cours de développement rapide, offrirait des emplois à des travailleurs menacés par le chômage.

Or, ces perspectives ne constituent pas une vue de l'esprit. Si les Italiens se montrent si attachés à la notion du marché commun, s'ils sont impatients d'aboutir à une conclusion concrète, c'est bien - et ils ne s'en cachent pas - pour permettre l'émigration de leurs chômeurs.

Dans une certaine conjoncture, lorsque nous manquons de main-d'œuvre, c'est tant mieux pour nous si nous pouvons en trouver dans un pays voisin. Mais dans d'autres cas, lorsque nous sommes menacés par le chômage ou lorsqu'il s'en produit dans notre pays, l'afflux de chômeurs venus du dehors et susceptibles, souvent, d'accepter de salaires sensiblement inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans notre pays est évidemment de nature à provoquer des contrecoups et de difficultés que nous avons intérêt à éviter.

Quant à l'Allemagne, n'oublions pas sa puissance d'expansion, ses ressources, son dynamisme. Dans le cas d'une crise économique, dont, par sa structure industrielle, l'Allemagne souffrira plus tôt et plus fortement que nous, il se produira une baisse des salaires allemands, un dumping de l'industrie allemande contre la nôtre et un mouvement des chômeurs allemands, plus mobiles par tradition que les nôtres, vers la France pour y chercher du travail.

Jusqu'à présent, nous faisions face aux grandes crises économiques internationales mieux que d'autres pays, mieux que les pays plus industrialisés, comme l'Allemagne ou la Belgique, en raison de la structure mieux équilibrée de notre propre économie.

À la première récession économique, un pays comme l'Allemagne de l'Ouest, qui vient d'absorber en quelques années plusieurs millions d'immigrés encore mal digérés, disposera d'un volume de chômeurs considérable et exportable.

De ce fait, nous perdrons cet élément de stabilité relative dont nous jouissions jusque-là et qui nous avait permis, soit entre 1929 et 1932, soit en 1948-1949, de souffrir moins que les autres pays occidentaux.

Mais en période de conjoncture favorable, nous aurons aussi à subir dans le Marché commun une concurrence redoutable, concurrence qui pourra être salutaire à long terme si les aménagements nécessaires sont prévus - c'est le but même du traité - et qui pourra néanmoins être très douloureuse et néfaste même à long terme si les précautions appropriées ne sont pas prises et garanties.

Certaines de nos industries, tout au moins, ne pourront pas s'adapter ou s'adapteront mal. Il en résultera du chômage dans divers secteurs de nos régions sous-développées, notamment celles du sud de la Loire qui ont beaucoup à craindre de la rivalité commerciale et industrielle qui va se déclencher à l'intérieur du marché unifié et dont les populations peuvent être poussées à émigrer, à moins de consentir sur place à un niveau de vie très bas pour ne pas s'expatrier.

Je voudrais faire observer que le problème de la contagion des effets économiques n'est pas théorique et qu'il a donné lieu dans le passé à des expériences qui doivent nous faire réfléchir.

Après l'unité italienne, l'Italie du Sud a souffert beaucoup du contact et de la concurrence de la région du Centre et du Nord. Contrairement à ce que nous croyons trop souvent, l'Italie du Sud avait atteint, avant l'unité italienne, un degré d'industrialisation et de développement comparable et probablement même supérieur à celui du reste du pays. L'unité lui a porté un coup qui s'est traduit par une large émigration à l'intérieur de l'Italie unifiée et aussi vers l'extérieur, un coup que même les gens du Nord reconnaissent et auquel ils essayent maintenant de remédier. Pour obtenir le développement de la Sicile et de l'Italie du Sud, le gouvernement de Rome recrée précisément, depuis quelques années, un régime distinct qui supprime ou qui atténue le caractère absolu de l'intégration réalisée voici un siècle.

La situation est comparable dans d'autres pays.

Les États méridionaux des États-Unis se sont toujours plaints et se plaignent aujourd'hui encore d'avoir été défavorisés économiquement du fait de leur rattachement aux États du Nord.

En Allemagne même, qui a fait l'expérience d'un *Zollverein*, véritable précédent du Marché commun, bien que la Prusse, initiatrice et agent moteur de l'intégration, ait consenti de larges investissements en faveur des régions allemandes moins favorisées, les Wurtembergeois, les Bavarois ont dû émigrer en grand nombre vers les Amériques.

Au surplus, si, à l'échelle d'un siècle et en ne considérant que l'ensem-

ble de l'économie allemande, le Sud et le Nord confondus, si le *Zollverein* a été un élément d'expansion, n'oublions pas qu'il a pu porter ses fruits parce qu'un État dominateur, principal bénéficiaire de la réforme, a fait la loi aux autres États dominés. En ce sens, c'est un précédent qui ne comporte pas que des aspects plaisants.
Le traité doit donc nous donner des garanties contre les risques qui se sont ainsi matérialisés en Allemagne, aux États-Unis, en Italie, ailleurs encore. Parmi ces garanties figurent le droit, que nous devons conserver, de limiter l'immigration en France, surtout lorsque la conjoncture économique le rendra nécessaire, et des sauvegardes contre le risque d'un chômage et d'un abaissement du niveau de vie importés du dehors.
Je reviendrai tout à l'heure sur certaines modalités de ces indispensables garanties, mais pour cela il me faut, après avoir examiné les problèmes touchant à la circulation des personnes, en venir à ceux qui concernent la circulation des marchandises. Ici nous sommes au centre même du débat.
En cas de marché commun sans barrières douanières ou contingents, ou bien avec des barrières et des contingents rapidement réduits puis éliminés, les marchandises dont les prix de revient sont les plus bas se vendent par priorité et dans tous les pays participants. Ces prix de revient sont fonction des charges qui pèsent sur la production. Or, la France connaît de lourds handicaps dans la compétition internationale. Elle supporte des charges que les autres n'ont pas, tout au moins au même degré : charges militaires, charges sociales, charges d'outre-mer. Les autres pays qui n'ont pas de charges équivalentes disposent ainsi de ressources pour leurs investissements, pour accélérer leurs progrès, pour abaisser leurs prix de revient et c'est bien ce que nous avons pu constater depuis dix ans.
Nous pouvons, bien entendu, espérer qu'après le règlement algérien nous pourrons réduire la disproportion des charges militaires, mais à cet égard je tiens à rappeler que les engagements pris dans le cadre de l'O.T.A.N. sont proportionnellement plus lourds pour nous que pour tous les autres pays de la Petite Europe.
M. André-François Mercier. Il fallait faire la C.E.D. !
M. Pierre Mendès-France. Je m'excuse, mon cher collègue. Je vous parle actuellement des charges que nous avons prises dans le cadre de l'O.T.A.N. et je me permets de vous rappeler que, en ce qui concerne la répartition financière des charges, la C.E.D. ne faisait que transposer purement et simplement et non pas modifier la répartition des sacrifices financiers.
Par conséquent, votre objection ne s'applique pas dans le cas présent.
M. Paul Ihuel. C'est une affirmation gratuite.
M. Pierre Mendès-France. Malheureusement pas gratuite !
D'autre part, M. le président du Conseil nous a indiqué dans un discours récent qu'après la fin des hostilités en Algérie nous devrons consacrer aux dépenses économiques en Afrique du Nord autant, a-t-il dit, que nous avons donné jusqu'ici pour les dépenses militaires, de telle sorte que le règlement algérien lui-même risque de ne pas entraîner au total le soulagement très substantiel sur lequel nous pouvons compter.
En second lieu, après les charges militaires, les charges des territoires d'outre-mer sont, vous le savez, considérables au point que le gouvernement a demandé - et il a eu raison - d'en transférer une fraction à nos partenaires.
Même si nos partenaires acceptaient les propositions françaises dans ce domaine - et jusqu'à maintenant je ne crois pas que cet accord ait été obtenu - la majeure partie des charges d'outre-mer continuerait tout naturellement à nous incomber et ainsi, de ce chef encore, il n'est pas douteux que notre économie subirait un handicap de charges supérieures à celles qui incombent à nos cocontractants.
J'en viens, maintenant, aux charges sociales qui ont été évoquées à plusieurs reprises par un certain nombre de nos collègues.
La seule harmonisation prévue en principe concerne l'égalité des salaires masculins et féminins dans un délai de quatre, cinq ou six ans. C'est certainement une nouvelle satisfaisante et qui entraînera, si la promesse est tenue, des résultats favorables pour certaines industries françaises, par exemple pour l'industrie du textile. Mais aucune autre généralisation d'avantages sociaux n'est vraiment organisée ni même garantie et cela apparaît si l'on énumère un certain nombre de ces avantages sociaux qui pèsent, dans une mesure qui est loin d'être négligeable, sur la productivité et sur les prix de revient.
S'agit-il du tarif spécial des heures supplémentaires dont a parlé hier M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ? Le problème est en effet mentionné et il est dit dans les textes qui, parait-il, ont été arrêtés sur ce point, que le système français sera pris comme base de référence. Je ne sais pas exactement ce que signifie cette formule. Je ne crois pas qu'elle implique qu'il en résultera une obligation pour nos cocontractants de réaliser une égalisation entre eux et nous et, lorsque le problème sera examiné à la fin de la première période, c'est bien la majorité qualifiée qui en décidera, ce qui, je le montrerai tout à l'heure ne nous donne malheureusement aucune garantie sur un terrain où la plupart de nos cocontractants ont des intérêts très évidemment opposés aux nôtres.
S'agit-il des allocations familiales ? Je crois que le problème n'a même pas été envisagé ou, s'il a été discuté, il n'a abouti à aucun accord. Or, ce problème est important, puisque les allocations familiales correspondent à 12 p. 100 de la masse salariale.
S'agit-il du problème des salaires des jeunes ? Ce point est important puisque, en raison de la pyramide des âges, nous aurons, dans les prochaines années, en France comme dans les autres pays occidentaux, un nombre croissant de jeunes au travail.
Les salaires des jeunes, des mineurs, sont, en France, très supérieurs à ceux qui sont pratiqués en Allemagne, en Italie, en Belgique. D'une part, en vertu de la réglementation officielle, d'autre part, en vertu des conventions collectives, la situation est beaucoup plus satisfaisante pour les jeunes travailleurs en France qu'elle ne l'est dans les autres pays.
On pourrait poursuivre très longtemps l'énumération des avantages sociaux très supérieurs en France à ce qu'ils sont dans les pays avec lesquels nous allons nous associer.
La thèse française, à laquelle nous devons nous tenir très fermement et que le gouvernement a soutenue, sans avoir, je le crains malheureusement, obtenu l'adhésion de nos interlocuteurs, c'est l'égalisation des charges et la généralisation rapide des avantages sociaux à l'intérieur de tous les pays du marché commun. C'est la seule thèse correcte et logique sauf, toutefois, celle que personne n'a soutenue, selon laquelle nous serions conduits à supprimer les allocations familiales ou à réduire les salaires horaires pour obtenir le même résultat.
Je sais bien que l'on invoque quelquefois le fait que certaines dispositions sociales, à vrai dire peu nombreuses et peu importantes, de la réglementation française, se trouvent être moins avantageuses que celles prévues dans tel ou tel pays voisin.
Par exemple, les indemnités de chômage sont plus élevées dans un certain nombre de pays voisins qu'elles ne le sont en France.
À vrai dire, les indemnités de chômage représentent peu de chose par rapport à la masse salariale, mais je voudrais que nous poussions sur ce point notre position jusqu'à l'extrême logique. L'unification, la péréquation des charges doit se faire, elle doit être générale et elle doit toujours se faire par le haut.
Il serait parfaitement normal que nous relevions nos allocations de chômage si elles sont inférieures à celles de nos voisins à condition que ceux-ci, réciproquement, relèvent par exemple les allocations fami-liales ou les créent pour les pays qui n'en ont pas.
L'harmonisation doit se faire dans le sens du progrès social, dans le sens du relèvement parallèle des avantages sociaux et non pas, comme les gouvernements français le redoutent depuis si longtemps, au profit des pays les plus conservateurs et au détriment des pays socialement les plus avancés.
On dit quelquefois, et cette opinion a été exprimée à la tribune au cours des derniers jours, qu'il ne faut pas considérer seulement le déséquilibre des législations sociales, mais l'ensemble de toutes les charges salariales, c'est-à-dire les salaires proprement dits augmentés des charges sociales, dites aussi salaires indirects.
Ce point de vue est peut-être contestable car la concurrence n'est pas un phénomène global - toute l'économie d'un pays contre toute l'économie d'un autre pays. La concurrence s'opère, en réalité, industrie par industrie et ce sont bien les prix de revient par marchandises, c'est-à-dire par catégories industrielles, qui comptent.
Mais, peu importe, car, au cours des récentes négociations, nos experts ont prouvé que les salaires proprement dits en Hollande, en Italie et même en Allemagne étaient très généralement inférieurs aux nôtres.
Par conséquent, c'est bien l'ensemble salaires plus charges sociales qui est supérieur en France à ce qu'il est chez nos voisins et concurrents étrangers.
Or, l'harmonisation des charges salariales, directes et indirectes, c'est la vieille revendication de tous les Français qui ne veulent pas que notre pays soit victime des pas en avant qu'il a faits ou qu'il fait dans le sens du progrès À cet égard, qu'il me suffise d'évoquer la proposition qui a été présentée par le gouvernement français au Conseil de l'Europe le 20 septembre 1954 en vue d'égaliser les charges sociales par le haut pour

empêcher qu'une libération des échanges réalisée sans précaution conduise à l'égalisation par le bas.
À la suite de cette initiative gouvernementale, M. Guy Mollet, qui était alors président en exercice de l'assemblée de Strasbourg, chargea la commission des affaires sociales de ladite assemblée, d'une part, et pria le comité des ministres, d'autre part, d'élaborer une charte sociale commune.
Quelques mois plus tard, en janvier 1955, une conférence était convoquée aux mêmes fins par le bureau international du travail, dont le directeur demanda que soit discutée la proposition française et que soient étudiées les différences de coût de la main-d'œuvre dans les pays européens.
L'affaire depuis, fut poursuivie, lentement, hélas ! Divers rapports d'experts ont été élaborés. Parmi eux, des points de vue très hostiles au nôtre se sont manifestés et notre représentant M. Byé, mis en minorité, a dû rédiger un rapport distinct de celui de ses collègues étrangers.
Le rapport établi par la majorité a été combattu par M. Hauck, au nom des organisations syndicales, et par M. Waline, au nom des organisations patronales. L'assemblée de Strasbourg a néanmoins voté une motion indiquant que si, à ses yeux, l'harmonisation des charges sociales n'est pas un préalable, elle constitue une condition essentielle de l'intégration.
Depuis, rien n'a été fait et aucune suite n'a été donnée à une demande présentée par un autre de nos représentants, M. Jacques Doublet, qui avait élaboré au nom du gouvernement français la liste des conventions du Bureau international du travail à ratifier avant l'établissement du Marché commun pour que ce dernier n'entraîne pas les plus graves inconvénients économiques et sociaux pour nous.
En fait, mes chers collègues, ne nous ne le dissimulons pas, nos partenaires veulent conserver l'avantage commercial qu'ils ont sur nous du fait de leur retard en matière sociale. Notre politique doit continuer à consister, coûte que coûte, à ne pas construire l'Europe dans la régression au détriment de la classe ouvrière et, par contrecoup, au détriment des autres classes sociales qui vivent du pouvoir d'achat ouvrier. Il faut faire l'Europe dans l'expansion et dans le progrès social et non pas contre l'une et l'autre.
Un des aspects essentiels de la politique de défense des travailleurs - et d'ailleurs de la vitalité générale du pays - c'est la politique du plein emploi. Dans un pays comme le nôtre, qui a tant souffert, et où tant de retard a été pris sur les progrès qui auraient été possibles, pas un élément de la richesse nationale ne doit être gaspillé ou inutilisé. Pas un travailleur ne doit être condamné au sous-emploi ou au chômage. C'est encore sous cet angle que nous devons considérer les projets qui nous sont soumis. Ils ne doivent pas mettre en danger les possibilités d'expansion et de plein emploi de la main-d'œuvre.
Or, c'est un fait que cette opinion n'est pas dominante en Allemagne. Par contre, elle est communément admise en Angleterre, même chez les conservateurs. Et c'est là une raison de plus pour nous - je le dis en passant - de déplorer l'absence de l'Angleterre de l'association projetée.
À cet égard, le gouvernement devra reprendre la discussion et exiger des dispositions très strictes pour protéger l'économie française. À défaut des précautions nécessaires, le traité comporterait des risques économiques et sociaux que nous devons éviter coûte que coûte à ce pays dont l'économie a déjà tant souffert.
À ce sujet, je voudrais, ouvrant une parenthèse, formuler une remarque qui mériterait d'ailleurs un plus long développement. Ce que je viens de dire de l'harmonisation des charges sociales s'applique dans une large mesure aussi à l'harmonisation des charges fiscales et aussi à celles des tarifs de transport et d'un certain nombre d'autres éléments des prix de revient, comme par exemple le prix de l'énergie.
Je ne citerai qu'un cas, mais qui a son importance. Le taux des taxes sur les chiffres d'affaires est environ deux fois plus élevé en France que dans les autres pays européens. Par contre, les impôts sur les revenus sont beaucoup plus lourds en Allemagne ou en Hollande qu'en France. Seulement, les taxes sur les chiffres d'affaires pèsent sur les prix beaucoup plus que les impôts sur les revenus. Il se pose donc un problème d'équilibre dont la solution ne nous est pas franchement proposée.
Je dis " pas franchement proposée " car, en fait, nos partenaires ont bien arrêté cette solution dans leur esprit. Lorsqu'ils contestent la véritable existence d'un problème de l'équilibre des charges fiscales, sociales, militaires ou autres, c'est qu'ils ont une réponse prête, et, au cours des conversations avec nos négociateurs, ils ne l'ont jamais caché.
Lisons le rapport établi par M. Spaak l'été dernier. Le rapport Spaak estime qu'il est impossible et inutile d'harmoniser les régimes sociaux, fiscaux, financiers et économiques des six pays, l'égalisation des conditions de concurrence entre producteurs de pays différents devant être obtenue par une fixation convenable des taux de change, ce qui signifierait évidemment, au départ, une dévaluation du franc français.
En septembre dernier, le gouvernement français fit connaître l'impossibilité où il se trouvait de dévaluer sa monnaie et il réclama une harmonisation des régimes sociaux. On convint alors à Bruxelles que si la France ne pouvait pas modifier officiellement ses parités de change, elle pourrait être autorisée à maintenir, à titre provisoire, les correctifs monétaires qu'elle avait utilisés jusqu'à présent, à savoir, à l'importation la taxe spéciale temporaire dite de compensation et, à l'exportation, le remboursement des charges fiscales et sociales, en langage courant l'aide à l'exportation.
Il paraît actuellement acquis, d'après les indications qui ont été données à cette tribune, que, pour une période transitoire, la France pourra donc maintenir ces correctifs à condition, toutefois, de s'interdire d'en augmenter les taux. Au bout de cette période transitoire, la conservation des correctifs sera subordonnée au consentement de l'autorité supranationale.
Cette concession qui nous a été faite sur le maintien des correctifs monétaires étant accordée, les cinq pays européens déclarèrent qu'il n'y avait plus lieu de parler d'harmonisation. Ils acceptèrent cependant - je cite l'un d'eux - " dans un esprit de conciliation poussé à l'extrême, de promettre à la France de mettre en application, avant la fin de la première étape, la convention de Genève sur l'égalité des salaires féminins et masculins ", convention qu'ils avaient tous signée depuis de nombreuses années, mais qu'ils n'avaient jamais appliquée.
Ce dernier point mis à part, il n'y a plus, dans le projet de traité de marché commun, aucune obligation d'harmonisation des conditions de concurrence, de quelque nature qu'elle soit.
Eh bien ! mes chers collègues, c'est l'une des lacunes les plus graves des projets qui sont aujourd'hui en discussion et c'est l'un des points sur lesquels l'Assemblée devrait demander au gouvernement d'insister auprès de nos partenaires pour leur faire comprendre qu'il serait impossible à la France de donner son adhésion aux projets qui lui sont soumis si, à cet égard, aucune garantie ne nous était donnée.
Jusqu'à présent, je le répète, il n'existe aucune garantie ; il n'y a qu'une mesure de transition, qui réside dans l'autorisation de maintenir provisoirement, pendant quatre, cinq ou six ans, les taxes à l'importation et les primes à l'exportation. Pendant cette période, nous pouvons maintenir taxes et primes, mais nous ne pouvons pas les augmenter.
Alors se pose une question : qu'arriverait-il si, dans cette période transitoire, la disparité des prix français et étrangers venait à s'accroître ?
Supposons qu'une crise économique éclate et qu'il en résulte une baisse massive des prix en Allemagne ou en Belgique. Supposons que l'Italie dévalue. Supposons qu'une hausse nouvelle des prix survienne en France - nous ne pouvons, hélas ! exclure une telle éventualité du fait d'une nouvelle poussée d'inflation ou du vote de nouvelles lois sociales.
Dans chacune de ces hypothèses, soit du fait de tel ou tel pays étranger, soit de notre propre fait, la disparité des prix entre la France et l'étranger serait accrue et nous ne pourrions rien faire pour nous protéger et pour nous défendre - nous devrions maintenir et subir purement et simplement le statu quo.
Mais, après le délai transitoire, ce serait pire encore, car le maintien du statu quo ne nous est même plus assuré.
Après la période transitoire, nous serons livrés à la volonté de l'autorité supranationale qui décidera, à la majorité, si les correctifs pourront ou ne pourront pas être maintenus. En fait, la tendance évidente sera de les abolir.
Le rapport Spaak, que je citais, montre clairement ce qu'on nous dira ce jour-là. Si nos charges sont trop lourdes, comme il est certain, si notre balance des payements en est altérée, on nous invitera à dévaluer le franc, une ou plusieurs fois, autant qu'il le faudra, pour rétablir l'équilibre, en réduisant chez nous le niveau de vie et les salaires réels.
Alors, la dévaluation ne sera plus une décision souveraine, nationale ; elle nous sera imposée du dehors, comme pour freiner nos initiatives sociales, jugées trop généreuses.
D'ailleurs, on peut se poser une question : ces initiatives sociales seront-elles encore possibles ? Je voudrais poser la question à M. le ministre des Affaires sociales s'il était au banc du gouvernement.
La tendance à l'uniformisation n'impliquerons pas que les pays les plus avancés vont se voir interdire, au moins momentanément, de nouveaux progrès sociaux ?
C'est bien ce que donne à croire l'article 48 du projet en discussion, et dont voici le texte :

" Après l'entrée en vigueur du traité, les États membres, afin de prévenir l'apparition de nouvelles distorsions de la concurrence, se consulteront mutuellement avant de procéder à l'introduction ou à la modification de dispositions législatives ou administratives susceptibles d'avoir une incidence sérieuse sur le fonctionnement du Marché commun. "
Tout relèvement de salaire ou octroi de nouveaux avantages sociaux n'est-il pas dès lors, et pour longtemps, exclu pour les ouvriers français ?
Mes chers collègues, il m'est arrivé souvent de recommander plus de rigueur dans notre gestion économique. Mais je ne suis pas résigné, je vous l'avoue, à en faire juge un aréopage européen dans lequel règne un esprit qui est loin d'être le nôtre.
Sur ce point, je mets le gouvernement en garde : nous ne pouvons pas nous laisser dépouiller de notre liberté de décision dans des matières qui touchent d'aussi près notre conception même du progrès et de la justice sociale ; les suites peuvent en être trop graves du point de vue social comme du point de vue politique.
Prenons-y bien garde aussi : le mécanisme une fois mis en marche, nous ne pourrons plus l'arrêter.
La France avait demandé qu'à la fin de la première étape de quatre ans la continuation de la progression vers le Marché commun ne puisse être décidée qu'à l'unanimité des pays participants, c'est-à-dire avec notre assentiment. Une disposition de ce genre a été catégorique-ment refusée et il ne reste dans le projet de traité, comme on l'a rappelé à maintes reprises, qu'une clause qui permet, après quatre ans, de faire durer la première étape un an ou deux ans de plus. Ensuite, les décisions sont prises à la majorité.
Même si l'expérience des six premières années s'est révélée néfaste pour nous, nous ne pourrons plus nous dégager. Nous serons entièrement assujettis aux décisions de l'autorité supranationale devant laquelle, si notre situation est trop mauvaise, nous serons condamnés à venir quémander des dérogations ou des exemptions, qu'elle ne nous accordera pas, soyez-en assurés, sans contreparties et sans conditions.
Jusqu'à présent, j'ai envisagé les relations commerciales entre pays associés et la disparition progressive des droits de douane et des protections entre eux. Mais il faut aussi examiner leurs relations avec les pays tiers, étrangers à la communauté.
Les six pays participants vont constituer progressivement une entité douanière unique avec, autour d'eux, à l'égard des marchandises venant du dehors, une protection douanière unique dite " tarif commun ". Ce tarif sera fixé, pour chaque produit, à la moyenne arithmétique entre les droits actuellement en vigueur dans chacun des six pays. Le tarif commun sera donc très inférieur au tarif actuellement le plus élevé, c'est-à-dire le nôtre. Nous devrons donc nous adapter rapidement non seulement, comme chacun l'a bien compris, dès le début, aux importations bientôt libres venant des cinq pays participants avec nous, mais encore, comme on ne l'a pas assez aperçu, aux importations bientôt dégrevées ou en partie dégrevées venant de tous les autres pays, de l'extérieur.
Il aurait été essentiel, puisque désormais la protection sera celle du nouveau tarif, que le gouvernement nous fournit, au cours même de ce débat, un tableau des tarifs comparés des six pays participants et de la moyenne pondérée qui en résulte afin que nous nous rendions compte de la protection douanière qui subsistera une fois la réforme mise en vigueur.
Il me parait impossible que l'Assemblée se prononce définitivement sur un objet aussi vaste et qui implique pour notre main-d'œuvre un risque terrible de chômage, sans qu'elle connaisse exactement, par l'étude du nouveau tarif, cependant facile à calculer lorsqu'on dispose des éléments d'information que le gouvernement possède, les conséquences précises qui peuvent en résulter pour l'ensemble de nos productions.
Toutefois, certaines clauses me paraissent plus préoccupantes encore. C'est, d'abord, celle qui consiste à dire que le tarif externe, déjà très bas, qui protège l'industrie des six pays associés contre la concurrence des autres pays du dehors, pourra être, pour certains produits, totalement suspendu par simple décision de la majorité.
Compte tenu des tendances vers la fixation de tarifs très bas qui règnent aujourd'hui en Allemagne et en Belgique, nous risquons donc de voir sacrifiées, totalement privées de protection, certaines productions essentielles pour nous et pour notre main-d'œuvre.
C'est une clause parmi les plus préoccupantes, les plus graves. C'est une clause à écarter en tout cas.
N'oublions jamais que, parmi nos associés, l'Allemagne, le Bénélux et, pour certains produits, l'Italie, voudraient un tarif commun le plus bas possible. Demain, l'autorité supranationale étant chargée de fixer ce tarif, il sera donc inévitablement modéré, parfois même il sera nul ou bien, comme je viens de l'indiquer, il pourra être suspendu. Notre industrie se trouvera alors découverte contre toutes les concurrences du dehors, celle des États-Unis comme celle du Japon.
Je le répète, il faut que nous sachions que le démantèlement, la libération vers lesquels nous nous acheminons ne vont pas seulement s'appliquer aux échanges entre les six pays participants, ils s'appliqueront aussi à l'égard des importations venues du dehors. C'est bien ce qui explique la déclaration officielle qu'a faite le State Department et que vous avez lue dans la presse hier matin, déclaration dans laquelle le gouvernement américain se félicite particulièrement du projet actuellement en discussion et, dit-il, de la libéralisation des contrôles sur les importations provenant de la zone dollar.
Je le répète, c'est là un aspect du problème sur lequel l'opinion parlementaire et l'opinion publique ne sont peut-être pas suffisamment averties.
Il ne s'agit pas, mes chers collègues, d'un danger lointain. Il s'agit d'une situation qui va être rapidement sensible.
L'élargissement rapide des contingents que nous envisageons ne concerne, en principe, que les marchandises venant des six pays participants. Mais certains de nos associés, comme l'Allemagne ou la Belgique, pratiquent dès maintenant une libération à peu près totale à l'égard des pays de la zone dollar et d'un certain nombre d'autres pays.
L'ouverture du marché, ou même la suppression des contingents, qui va être décidée et qui va entrer en vigueur progressivement mais rapidement, va donc s'étendre aussitôt à des marchandises venues de l'extérieur du Marché commun mais ayant transité à travers l'un des pays associés, marchandises importées par exemple en Allemagne ou en Belgique mais, de là, passant en France au bénéfice du tarif douanier réduit intérieur à la communauté et des contingents large-ment desserrés.
Voulez-vous un exemple ? L'importation des montres suisses en France est contingentée, mais ces marchandises peuvent entrer libre-ment en Belgique. De ce fait, elles pourront passer en Belgique et, de là, entrer en France en ne payant que le droit de douane réduit.
C'est ainsi que la libération à l'égard de la Belgique va profiter à des marchandises suisses qui auront pu entrer en Belgique.
Je viens de parler de montres d'origine extérieure à la commu-nauté et j'imagine que le gouvernement pourra obtenir, à l'égard de ce détournement de trafic, je dirais presque de cette fraude, bien qu'en réalité le mot s'applique mal, des dispositions de protection. Mais dans d'autres domaines, plus complexes, les dispositions devront être étudiées avec minutie.
C'est le cas, par exemple, de pièces détachées importées de l'extérieur dans la communauté et qui permettront, à l'intérieur de celle-ci, de fabriquer telle ou telle catégorie de produits manufacturés complexes. Il s'agira, notamment, de pièces détachées ou d'éléments divers qui entrent dans la fabrication automobile, susceptibles d'être importés en Allemagne, en Italie ou en Belgique, mis en œuvre par l'industrie locale pour la production d'automobiles, qui seront ensuite déclarés allemands, italiens ou belges et qui se prévaudront, alors, des droits de douane et des contingents privilégiés réservés, en principe, aux États membres et à eux seuls.
Eh bien ! je ne pense pas que notre balance des comptes, que l'état de notre industrie nous permettent d'envisager sans inquiétude des situations de ce genre. C'est pourquoi nous devons demander au gouvernement, dans les pourparlers qu'il va continuer à mener, de se montrer extrêmement énergique et de s'opposer à des dispositions tellement incompatibles avec l'état de notre économie qu'elles nous condamneraient vite, si elles étaient maintenues et adoptées, à des dévaluations de plus en plus accentuées, après quoi, sous la pression d'une expérience amère, l'opinion exigerait que nous révoquions les engagements que nous aurions pris. Ce serait certainement un bien mauvais chemin pour réaliser finalement cette coopération européenne à laquelle nous voudrions aboutir.
Après cet examen des dispositions touchant la libre circulation des personnes et la libre circulation des marchandises, j'envisagerai - ce sera beaucoup moins long - le problème de la libre circulation des capitaux.
Il est prévu que le Marché commun comporte la libre circulation des capitaux. Or, si l'harmonisation des conditions concurrentielles n'est pas réalisée et si, comme actuellement, il est plus avantageux d'installer une usine ou de monter une fabrication donnée dans d'autres pays, cette liberté de circulation des capitaux conduira à un exode des capitaux français. Il en résultera une diminution des investissements productifs, des pertes de potentiel français et un chômage accru.

M. le secrétaire d'État aux Affaires étrangères indiquait hier que la libération des mouvements de capitaux ne sera pas complète et qu'un certain nombre de précautions seront prises. Je m'en réjouis. Mais il a aussitôt précisé que la liberté des mouvements de capitaux serait entière pour les investissements à réaliser à l'intérieur des six pays participants. La question qui se pose est alors la suivante : où se feront les investissements futurs, créateurs de nouvelles occasions de travail pour la classe ouvrière, créateurs de nouvelles occasions de production pour le pays tout entier ? Où les capitaux des six pays participants se dirigeront-ils pour financer de nouveaux investissements ?

Il est évident que le mouvement naturel des capitaux, surtout des capitaux privés, sera orienté vers les pays à faibles charges, c'est-à-dire vers les pays où la politique sociale, les obligations militaires et autres sont les moins coûteuses.

Les capitaux ont tendance à quitter les pays socialisants et leur départ exerce une pression dans le sens de l'abandon d'une politique sociale avancée. On a vu des cas récents où des gouvernements étrangers ont combattu des projets de lois sociales en insistant sur le fait que leur adoption provoquerait des évasions de capitaux.

Nous-mêmes, en France, avons vécu en 1936 une période, que beaucoup d'entre vous n'ont pas oubliée, durant laquelle un certain nombre de lois sociales importantes ont été adoptées.

Il est de fait que, dans les années suivantes, cette attitude a entraîné des évasions, une véritable hémorragie des capitaux français.

Mais les capitaux français ne sont pas les seuls qui risquent de s'évader. Il n'y a pas que les capitaux européens qui risquent de s'investir ailleurs que chez nous. Les capitaux étrangers, par exemple ceux des institutions internationales ou ceux des États-Unis, risquent aussi de se concentrer sur l'Allemagne, sur l'Italie ou sur le Benelux.

On peut redouter, par exemple, que certaines grandes affaires américaines, désireuses de créer des filiales en Europe, les implantent de préférence en Allemagne où il est probablement plus avantageux aujourd'hui de monter une usine, non seulement pour les besoins allemands, mais aussi, désormais, pour les besoins de tous les pays du Marché commun.

La démonstration du danger telle qu'elle a été faite dans une étude que nous a fournie l'industrie de l'automobile me parait, à cet égard, particulièrement impressionnante.

Il sera tentant demain, pour telle puissante industrie américaine ou canadienne ou anglaise, désireuse de se créer un débouché dans l'ensemble du marché européen unifié, d'ouvrir une usine à l'échelle de ce marché européen, mais de l'ouvrir plutôt en Allemagne qu'en France.

Le danger de voir péricliter l'économie française par rapport aux économies des pays voisins va donc être très réel.

Mes chers collègues, l'ensemble des conditions dans lesquelles vont désormais se développer les mouvements de marchandises et les mouvements de capitaux tels que je viens de les décrire ne peut pas ne pas entraîner très vite des suites faciles à prévoir sur notre balance des payements dont le déséquilibre risque de devenir permanent.

Ce danger a été aperçu par les rédacteurs du traité et une clause de sauvegarde y a été inscrite sur laquelle M. Maurice Faure a hier appelé notre attention.

Cette clause de sauvegarde prévoit qu'en cas de crise grave de la balance des payements, le pays en difficulté peut prendre des mesures d'urgence. A vrai dire, il n'est en droit de le faire que s'il n'a pas reçu préalablement de recommandation de l'autorité supranationale. Supposons que ce n'ait pas été le cas et qu'il ait pris librement les mesures qui lui paraissaient appropriées. Ces mesures peuvent et doivent aussitôt disparaître sur la simple injonction de l'autorité internationale qui a le droit d'imposer d'autres mesures qu'elle estime devoir substituer aux premières.

En quelque sorte, l'autorité internationale, dans le cas particulier, va avoir le droit de légiférer d'une manière autoritaire à laquelle nous ne pourrons pas échapper et de prendre des décisions qui primeront celles du gouvernement et même celles du Parlement. Ce sera une loi supérieure à la loi française qui s'imposera à nous.

On peut d'ailleurs supposer que, dans le cas d'un déséquilibre profond et durable de la balance, la majorité nous imposera, comme je l'ai déjà indiqué, des dévaluations qui se traduiront par des abaisse-ments de niveau de vie ou par des mesures de déflation dont nous n'aurons pas été juges nous-mêmes.

Eh bien ! mes chers collègues, le salut de la monnaie - je l'ai dit souvent à cette tribune - exige parfois une politique financière de courage et de rigueur. Des sacrifices peuvent être nécessaires et peut-être avons-nous quelquefois dans ces dernières années manqué du courage qu'il aurait fallu pour les faire aboutir. Mais il appartient néanmoins au Parlement de choisir ces sacrifices et de les répartir et je supporte mal l'idée que ces sacrifices peuvent être demain dosés pour nous, choisis pour nous, répartis pour nous par les pays qui nous sont associés et dont l'objectif premier n'est pas nécessairement le mieux être en France pour la masse de nos concitoyens et le progrès de notre économie.

Et puis nous recueillons des bruits, nous entendons des suggestions. Le docteur Schacht, qui n'est pas sans influence, a esquissé un plan qui consisterait à utiliser l'excédent de réserves monétaires constituées par les Allemands pour reconstituer les réserves françaises par le moyen de la prise de participations par des sociétés allemandes dans des entreprises françaises. La mise en œuvre d'un tel plan aboutirait évidemment à une emprise allemande sur l'économie française.

Je ne dis pas que ce plan est celui de nos partenaires, mais je dis qu'il est parfaitement compatible avec les propositions qu'on nous fait et qu'aucune sauvegarde ne paraît nous en protéger vraiment.

Quoi qu'il en soit, que nous l'ayons décidé librement ou que cela nous soit imposé par l'autorité extérieure, des reconversions parfois difficiles, parfois douloureuses seront nécessaires.

À cette fin, le rapport de M. Spaak prévoyait la constitution d'un fonds d'investissement européen dont l'une des missions aurait été de financer, au moins partiellement, les opérations de reconversion industrielle rendues nécessaires par la situation économique nouvelle résultant du Marché commun.

La création de ce fonds est d'autant plus intéressante pour nous Français que -je l'ai montré tout à l'heure - nous risquons de n'être pas favorisés par les capitaux privés, aussi bien ceux des six pays associés, dont le nôtre, que ceux du dehors.

Le projet de M. Spaak prévoyait donc un fonds d'investissement important, largement doté, orienté vers la reconversion, Cette disposition était utile et sage. À vrai dire, c'est selon cette procédure qu'aurait dû commencer, à mon avis, la construction d'une Europe économiquement intégrée. C'est ce que j'avais proposé dès 1945. Je crois que toute la reconstruction de l'Europe, tout son développement d'après-guerre auraient dû être conçus sur la base d'investissements européens coordonnés selon des plans d'intérêt commun, évitant les doubles emplois, les investissements excessifs ou superflus, les concurrences ruineuses et aussi les pénuries communes.

Dix ans après la fin de la guerre, cette idée réapparaissait heureusement dans le rapport de M. le président Spaak. Hélas ! elle a pratiquement disparu.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pas du tout.

M. Pierre Mendès-France. Car, sous la pression des Allemands qui, eux, n'ont guère besoin de reconversion, le fonds d'investissement apparaît, dans la phase finale des négociations, sous une forme tout à fait nouvelle.

Le fonds est devenu en fait un organisme de caractère bancaire traditionnel, se procurant des capitaux, soit à l'intérieur de la communauté, soit surtout en Suisse et aux États-Unis et les utilisant pour des placements dans les entreprises des six pays dont la rentabilité lui paraîtra optimum, ce qui exclut dans une large mesure le financement des opérations de reconversion.

Cependant, pour satisfaire l'Italie, il reste prévu que le fonds d'investissement pourra apporter un certain soutien à la mise en valeur des régions sous-développées. Eh bien ! il serait indispensable que nous jouissions de garanties semblables pour nos industries à moderniser et à reconvertir, sinon nous courrons un risque véritablement paradoxal.

Il est prévu que notre souscription au fonds d'investissement sera égale à celle de l'Allemagne, ce qui est contestable - je le dis entre parenthèses - puisque l'Allemagne souffre d'un excédent de capitaux et d'un excédent de sa balance extérieure, tandis que nous souffrons d'une pénurie de capitaux et du déficit de notre balance des comptes.

Encore faudrait-il être assuré que notre souscription au fonds ne sera pas supérieure à l'aide qu'il va nous apporter, sinon ce serait un élément supplémentaire de déséquilibre de notre balance des payements et un danger de plus pour nos chances de voir se développer nos investissements déjà insuffisants.

Je ne saurais donc trop demander au gouvernement d'exiger des garanties très strictes pour le fonctionnement et - je dirai plus - pour la conception même du fonds d'investissement.

Pour nous, le fonds d'investissement doit être un organisme compensateur pour pallier les insuffisances ou les malfaçons résultant des mouvements spontanés des capitaux libres. Si le fonds, loin de jouer ce rôle compensateur, venait à amplifier encore les inconvénients que nous redoutons déjà, il présenterait alors beaucoup plus de dangers que d'a-

vantages et l'on ne voit pas pourquoi nous lui fournirions des dizaines et des centaines de milliards dont notre économie métropolitaine ou ultra-marine pourrait faire un usage beaucoup meilleur.
Mes chers collègues, je voudrais conclure sur le plan politique.
Le gouvernement a raison de rechercher une amélioration économique à long terme dans l'élargissement du marché, dans la création d'un marché global européen, pour contribuer à élever le niveau de vie en France. Mais cet élément d'une politique économique d'ensemble ne doit pas le conduire à sacrifier les autres éléments. Le but alors ne serait pas atteint, car l'élévation du niveau de vie n'est pas seulement fonction de l'ampleur du marché national, mais d'autres conditions aussi qu'on ne peut pas négliger.
Il est bien vrai que les Etats-Unis, avec leur marché de 150 millions d'habitants, sont en tête du palmarès des pays si on les classe d'après le niveau des conditions d'existence qui y règnent.
Mais derrière les États-Unis, en rangeant les pays d'après l'importance du revenu par tête, on trouve le Canada, avec un marché de 13 millions d'habitants seulement, la Suisse, avec 5 millions, la Suède, avec 7 millions d'habitants. Puis viennent le Royaume-Uni, avec 50 millions d'habitants et le vaste marché de l'Empire britannique derrière lui, mais, aussitôt après, la Nouvelle-Zélande, avec 2 millions, l'Australie, avec 8 millions, le Danemark, avec 4 millions, puis encore la Belgique, la Hollande, la Norvège - pays de petit marché - qui précèdent la France malgré ses 43 millions d'habitants et son marché africain.
La relation qui existe entre l'importance du marché et le revenu moyen, le niveau de vie, n'est donc pas si simple qu'on le dit parfois.
D'autres facteurs aussi importants entrent en jeu, qu'il ne faut pas sacrifier dans l'entreprise d'élargissement du marché, sans quoi on risque de perdre d'un côté beaucoup plus qu'on ne gagnera de l'autre.
Il nous faut donc tout à la fois rechercher l'élargissement du marché, c'est-à-dire faire l'Europe, et éviter telles modalités dangereuses qui altéreraient complètement les conséquences espérées et qui transformeraient, au total, le solde actif attendu en un solde passif désastreux.
Il est difficile d'en juger dès aujourd'hui d'une manière définitive. Il y a encore dans le traité de vastes lacunes sur lesquelles nous ne savons rien ou pas grand-chose. Il contient des articles qui se contentent de déléguer à de futurs négociateurs ou à de futures autorités supranationales la solution des plus grandes difficultés restées en suspens.
On nous a dit hier - M. le ministre des Affaires étrangères le répétait cet après-midi, et c'est juste - qu'on ne peut pas demander à un traité de régler tous les détails, toutes les modalités jusqu'aux plus minimes.
Mais, lorsqu'il s'agit du statut de l'agriculture, de l'harmonisation des lois sociales, du statut des territoires d'outre-mer, on est bien en droit d'affirmer que ce ne sont pas des détails, des modalités secondaires, mais des points véritablement les plus importants.
La procédure suivie, qui consiste donc à renvoyer à plus tard la solution des problèmes qui n'ont pas pu être réglés dès maintenant est une mauvaise procédure. Pour un certain nombre de problèmes essentiels que je viens de mentionner, la France, nous le savons d'ores et déjà, sera seule ou à peu près seule de son avis. Elle a donc intérêt à ce que ces problèmes soient tranchés avant la signature du traité, car, après, elle sera désarmée.
Nous avons eu des lois-cadre. Nous demandons fermement au gouvernement de ne pas accepter un traité-cadre. Les affaires les plus importantes doivent être tranchées clairement par le traité lui-même ; de même que les garanties obtenues doivent y figurer. Après, il sera trop tard.
On nous dit qu'il faut aller très vite, qu'il faut conclure dans les jours ou dans les semaines à venir. J'avoue que je me demande par moment pourquoi tant de hâte. En effet, jusqu'en novembre dernier, il était envisagé que la négociation serait relativement lente et la mise en vigueur tardive. Il avait même été admis par nos partenaires que la mise en vigueur pourrait être ajournée si, à la fin de l'année 1957, la France avait encore à supporter les charges militaires exceptionnelles résultant de la situation en Algérie.
Depuis le début du mois de décembre, une perspective nouvelle s'est dessinée : on prend maintenant comme objectif la mise en vigueur effective du traité dès le 1" janvier prochain. Or, les charges de la guerre d'Algérie ne seront pas réduites et risquent de ne pas l'être très prochainement. Pourquoi donc a-t-on brusquement accéléré le rythme prévu il y a quelques mois ?
Je crois qu'il y a à cela plusieurs raisons que je voudrais mentionner.
D'abord on envisage avec une certaine inquiétude la séparation du Bundestag actuel en juin 1957 en vue des élections allemandes de septembre, car on peut éprouver la crainte de voir apparaître un nouveau Bundestag moins favorable à une ratification rapide que celui qui est actuellement en fonctions.
Rien n'est aussi mauvais que de fonder des arrangements interna-tionaux, sur des circonstances de politique intérieure dans l'un des pays participants. On aboutit alors trop souvent à des accords qui sont remis en cause rapidement, selon les fluctuations de cette même politique intérieure.
Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas un assentiment donné par une majorité de hasard, c'est un engagement qui lie valablement l'Allemagne. S'il apparaît dès maintenant que la prochaine assemblée allemande nous demandera de nouvelles concessions, notamment sur les points les plus graves non encore réglés, nous aurions bien tort de nous lier avec l'actuel Bundestag.
Je sais bien qu'on invoque une deuxième raison, également de nature politique. Certains ont vu dans l'échec de notre politique au Moyen-Orient une raison de hâter l'édification de l'Europe. Or les conséquences de l'opération de Suez vont se faire sentir sur notre économie dans un sens, hélas ! défavorable et vont ainsi nous éloigner du moment où nous pourrons affronter la concurrence internationale.
En fait, le plan qui est destiné à fortifier notre économie à cet effet vient d'être -vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre retardé d'un an.
D'une façon générale, la situation de notre balance des comptes est plus fragile qu'à aucun moment et, si elle n'est pas rétablie, la mise en vigueur du Marché commun est une impossibilité de fait.
N'oublions pas non plus que, dans l'affaire de Suez, nous avons été ostensiblement condamnés par l'Allemagne, par l'Italie et par les autres États de la Petite Europe et que cette Petite Europe ne comprend pas la Grande-Bretagne, seul pays européen qui se soit solidarisé avec nous au Moyen-Orient. Nous sommes donc vraiment en plein paradoxe.
Mais il y a une troisième raison à laquelle je veux venir puisque je viens d'évoquer précisément l'absence de la Grande-Bretagne dans la formation politique ou technique qui nous est proposée.
Je fais allusion aux travaux qui ont été engagés à l'O.E.C.E. sur l'initiative de la Grande-Bretagne pour l'étude de cette " zone de libre échange " dont parlait tout à l'heure M. Christian Pineau. En plus des six pays de Bruxelles, la Grande-Bretagne, l'Autriche et, éventuellement, les pays scandinaves pourraient faire partie de cette zone.
Nous assistons alors à une étrange course de vitesse dans laquelle on peut se demander pourquoi nous voulons coûte que coûte devancer l'initiative anglaise et, en quelque sorte, la dévaloriser ou même la paralyser, d'avance l'empêcher d'aboutir.
La Grande-Bretagne a fait un pas en avant considérable le jour où elle a proposé à l'O. E.C.E. la création de cette zone de libre échange à laquelle elle participerait. Il fallait évidemment saisir la balle au bond et essayer d'en tirer le plus large parti possible. Au contraire, il semble qu'on veuille forcer de vitesse et devancer coûte que coûte l'évolution de la négociation anglaise, comme si l'on voulait vraiment empêcher l'aboutissement de la zone de libre échange.
M. Maurice Faure nous a dit hier que l'on pourrait faire en même temps et le marché avec nos cinq partenaires et la zone de libre échange avec une demi-douzaine d'autres pays dont la Grande-Bretagne.
Cette solution est peu vraisemblable. La création d'une zone de marché commun avec cinq partenaires est déjà une opération très compliquée qui comporte toutes les modalités dont nous avons parlé ici depuis quatre jours, et nous nous apercevons tous actuellement de l'extraordinaire complexité de la situation.
Comment peut-on imaginer qu'à cette construction déjà difficile, et à certains égards obscure, on pourra surajouter, avec les mêmes pays participants et d'autres pays étrangers, une construction supplémentaire soumise à un statut et à un régime différents ?
Et cependant, dans le cas présent, en dehors des raisons politiques d'ordre général, nous aurions des raisons particulièrement fortes de souhaiter, plus encore que jamais, la présence de l'Angleterre, étant donné le parallélisme de certaines des positions de nos deux pays.
Je parlais tout à l'heure de nos préoccupations en matière de plein emploi. Elles règnent aussi en Angleterre, elles sont à la base de la politique économique de ce pays.
L'Angleterre a pratiqué, comme nous, une politique sociale plus avancée que celle qui a été pratiquée dans les autres pays avec lesquels nous allons nous associer. L'Angleterre, comme nous, a le souci de ne pas desservir certains intérêts importants qu'elle possède outre-mer. L'Angleterre, comme nous, veut éviter certains risques en matière agricole. Nous le voulons pour protéger notre production agricole ; les Anglais le veulent pour maintenir les engagements préférentiels qu'ils ont pris au profit de certains de leurs dominions, eux-mêmes producteurs agricoles.

J'ajoute que les circonstances politiques sont vraiment particulièrement favorables, alors que vient d'être appelé à la plus haute charge gouvernementale en Angleterre l'homme qui, depuis longtemps déjà, s'était signalé par sa volonté de contribuer de toutes ses forces au resserrement des liens entre l'Angleterre et le continent et à la participation même de l'Angleterre à une formation politique qui associerait ce pays aux pays du continent.

Eh bien ! c'est une grande erreur politique de donner une fois de plus aux Anglais l'impression que nous nous passons d'eux, ou même, si leur concours futur est envisagé, qu'il y aura deux séries de liaisons, les unes plus lâches qui les concernent, les autres plus étroites, les seules qui compteront pour le développement politique ultérieur et dont ils seront exclus.

C'est une méthode détestable.

Il est vrai que l'Angleterre a souvent été réticente quand il s'agissait de s'engager sur le chemin de l'unification européenne. Elle ne l'a pas été toujours. Elle ne l'a pas été en 1954, lors de la création de l'union de l'Europe occidentale et nous avons eu grand tort de ne pas exploiter à fond, à cette époque, le pas en avant considérable qu'elle avait fait alors vers le continent. Elle ne l'a pas été non plus lorsqu'elle nous a proposé la zone de libre échange que nous sommes en train d'étouffer silencieusement.

Je sais bien que la politique française, dans ce domaine, est difficile. L'intérêt bien compris de la France consiste à associer des pays continentaux, comme l'Allemagne, qui ne souhaitent pas forcément la présence de l'Angleterre, et l'Angleterre qui hésite parfois à se lier avec le continent.

De là la difficulté même de notre entreprise et de notre politique. Mais cette difficulté ne doit pas nous faire oublier notre véritable intérêt et ne doit pas nous faire renoncer à organiser l'Europe avec un équilibre sain et non sous l'influence décisive et unilatérale de l'Allemagne.

La facilité consiste à céder à ceux qui, sur le continent ou en Grande-Bretagne, ne veulent pas s'associer ; mais l'intérêt français consiste, au contraire, à les obliger à se lier et, tout d'abord, à ne jamais laisser passer une occasion, à la saisir chaque fois pour en tirer le maximum.

Je redoute que nous ne le fassions pas aujourd'hui avec la zone de libre échange et je le regrette.

J'ai lu, hier, dans la presse française, un extrait d'un article paru le même jour dans le Times, dont on sait que, très souvent, il traduit le sentiment du Foreign Office, et que voici :

" Les principaux architectes du projet d'association de la GrandeBretagne au Marché commun, MM. Macmillan et Thorneycroft, occupent maintenant des postes plus importants que lorsque ce projet a commencé à être envisagé... Mais jusqu'à quel point la Grande Bretagne pourra-t-elle négocier un accord de marché commun si les conditions de celui-ci sont déterminées à l'avance ? Mettra-t-on notre pays devant le fait accompli sur plusieurs points vitaux ? "

Mes chers collègues, sans mésestimer aucunement l'intérêt que présente pour nous le développement des relations économiques et commerciales franco-allemandes ou franco-continentales, il ne faut jamais négliger celles qui nous lient à la Grande-Bretagne et au bloc sterling. L'Allemagne est un bon client, par exemple, pour nos exportations agricoles, mais l'Angleterre peut nous acheter beaucoup plus encore si nous savons prendre une place plus large sur son marché. En fait l'Angleterre est le premier importateur du monde pour la viande, les céréales, les corps gras.

Toute formation de l'Europe qui nous éloigne de l'Angleterre diminue nos chances de pénétrer sur ce marché qui peut être l'un des plus lucratifs pour nos exportateurs, surtout agricoles.

Dès lors, on comprend mal les réticences qui accueillent le projet de zone de libre échange à laquelle l'Angleterre participerait et cette priorité jalouse accordée si vite à une organisation volontairement limitée à l'Europe des Six.

Enfin, pour en revenir au fond, le projet de marché commun tel qu'il nous est présenté ou, tout au moins, tel qu'on nous le laisse connaître, est basé sur le libéralisme classique du XIXe siècle, selon lequel la concurrence pure et simple règle tous les problèmes.

Dix crises graves, tant de souffrances endurées, les faillites et le chômage périodique nous ont montré le caractère de cette théorie classique de résignation. En fait, la concurrence qui s'instaurera dans le cadre du traité tel qu'il est aujourd'hui - mais je veux croire qu'il est encore perfectible - n'assurera pas le triomphe de celui qui a, intrinsèquement, la meilleure productivité, mais de ceux qui détiennent les matières premières ou les produits nécessaires aux autres, des moyens financiers importants, des productions concentrées et intégrées verticalement, de vastes réseaux commerciaux et de transport, de ceux aussi qui ont les moindres charges sociales, militaires et autres.

Lorsque le nouveau régime entrera en vigueur dans quelques mois, au début de 1958, nous serons probablement en grave difficulté de devises, chacun le sait ici. Nous devrons accepter aussitôt un surcroît d'importations sans avoir aucune possibilité de les solder. Nous devrons aussi subir une correction de changes que certains croient inévitable mais qu'il vaudrait mieux, si nous devons vraiment la faire, organiser librement, selon nos propres décisions, plutôt que dans les conditions imposées par une technocratie internationale où nous n'avons jamais trouvé beaucoup de compréhension et de soutien jusqu'à présent.

Beaucoup d'autres questions restent obscures.

Quelle est, dans le nouveau système, la situation réelle de l'agriculture ?

Quels sont les risques, pour nos producteurs, d'une concurrence accrue venue des cinq pays ou de pays tiers ?

Quelles sont les chances, réduites ou accrues, pour nos exporta-teurs ? Je ne suis pas rassuré par les indications qu'on nous a données à cet égard.

Quelle est la portée réelle d'une certaine clause, assez mysté-rieuse, sur le passage de la première à la deuxième étape, en fonction d'accords agricoles passés dans l'intervalle ?

Quel est le statut de nos territoires d'outre-mer ? C'est un point essentiel, beaucoup de nos collègues l'ont dit, puisque nos exportations vers les pays d'outre-mer ont été, en 1955, supérieures de 100 milliards de francs à l'ensemble de nos exportations vers les cinq pays avec lesquels nous allons nous associer.

À cet égard, je voudrais seulement appeler votre attention sur les réactions qui se sont fait jour dans les pays qui veulent rester attachés à l'Union française.

Au Togo, en Tunisie, au Maroc, dans toute l'Afrique noire, nos amis expriment une vive inquiétude. Ils demandent à être plus complètement informés sur la compatibilité du Marché commun, tel qu'il est prévu, et de la survie de l'Union française des points de vue économique, douanier et monétaire, l'économie et la monnaie constituant les éléments les plus solides et les plus efficaces du maintien de notre présence et de notre rôle en Afrique et dans nos autres territoires.

Il serait évidemment lamentable qu'ayant versé tant de sang et dépensé tant d'argent pour conserver les pays de l'Union française nous en arrivions aujourd'hui à les mettre, gratuitement ou presque, à la disposition de nos concurrents étrangers, à les séparer de nous par un cordon douanier qui marquerait, de notre fait, le commencement de l'éloignement, même sur le terrain économique et monétaire.

Dire cela, monsieur le secrétaire d'État, ce n'est pas être hostile à l'édification de l'Europe, mais c'est ne pas vouloir que l'entreprise se traduise, demain, dans la Métropole comme dans l'Outre-Mer, par une déception terrible pour notre pays, après un grand et bel espoir, par le sentiment qu'il en serait la victime et, tout d'abord, ses éléments déjà les plus défavorisés, aussi bien en France qu'en Afrique.

C'est avec de telles préoccupations constamment dans l'esprit que la France peut et doit coopérer à la construction de l'Europe ; ce ne doit pas être avec un sentiment de méfiance en soi, d'impuissance à se réformer soi-même, avec l'idée de se faire imposer par des contraintes extérieures, par une autorité supranationale, des réformes que nous n'aurions pas eu le courage de promouvoir nous-mêmes.

L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes, soit le recours à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme providentiel, soit la délégation de ces pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle, au nom de la technique, exercera en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie on en vient aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement " une politique ", au sens le plus large du mot, nationale et internationale.

Si la France est prête à opérer son redressement dans le cadre d'une coopération fraternelle avec les autres pays européens, elle n'admettra pas que les voies et moyens de son redressement lui soient imposés de l'extérieur, même sous le couvert de mécanismes automatiques.

C'est par une prise de conscience de ses problèmes, c'est par une acceptation raisonnée des remèdes nécessaires, c'est par une résolution virile de les appliquer qu'elle entrera dans la voie où, tout naturelle-ment, elle se retrouvera auprès des autres nations européennes, pour avancer ensemble vers l'expansion économique, vers le progrès social et vers la consolidation de la paix. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

Intervention de Pierre Mendès-France dans le débat précédant la ratification du traité de Rome

Copie du Journal officiel du 7 juillet 1957

ASSEMBLEE NATIONALE - 3ème SEANCE DU 6 JUILLET 1957

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs à la lecture des 238 articles du traité de marché commun des quatre annexes, des neuf protocoles et de la Convention qui les suit sans parler de la convention commune, de l'Acte Final et déclarations unilatérales, l'esprit d'un parlementaire qui n'a pas suivi toute la négociation risque de se perdre. Il est dérouté par la technicité de très nombreuses stipulations et incertain de la portée relative des règles, des exceptions, des réserves qui abondent dans tous les textes qui nous sont soumis.

Je ne pourrais pas affirmer que I'Assemblée nationale sache exactement à quoi on lui demande aujourd'hui d'engager le pays.

M. Savary, dans son brillant rapport, disait l'autre jour que le traité résulte d'un compromis entre le libéralisme et le Planisme...

Je crois que la compréhension de ces textes arides, obscurs, difficiles, peut être grandement facilitée si l'on retient, tout d'abord, qu'ils reflètent, en effet, un conflit permanent - et naturellement une série de compromis - entre deux principes opposés, l'un d'essence libérale et capitaliste, l'autre de tendance dirigiste, Planiste, communautaire ou, si l'on veut, socialiste.

Selon la, conception libérale, qui apparaît fréquemment dans ces textes l'objectif d'une intégration économique comme celle que le Marché commun vise à réaliser est, pour le nouvel ensemble, d'atteindre par les voies les plus directes, c'est-à-dire par le jeu de la libre concurrence, un niveau de production globale maximum. Les considérations politiques et sociales qui s'opposeraient à ce que libre cours fût donné aux lois du marché sont négligées, sacrifiées.

Un tel système assure la survivance du plus fort et l'élimination du plus faible.

En conséquence, et toujours dans un cadre strictement libéral, les pays et les régions qui, au moment de l'intégration, sont les plus développés se trouvent appelés à en bénéficier.

La production de certains pays est plus élevée au départ. Leurs taux de profits et d'investissements sont supérieurs. L'abolition des barrières douanières leur permettra de porter la concurrence dans les pays où se trouvent des entreprises moins efficaces et de prendre leur clientèle et leur place. Leurs marges de profits s'accroîtront encore. Ils disposeront de ressources accrues pour s'équiper de mieux en mieux, pour s'agrandir, pour attirer à eux la main-d'œuvre qu'ils sont en mesure de mieux rétribuer.

Le marché commun assurant la libre circulation des capitaux et des hommes, les uns et les autres s'orienteront vers ces centres d'attraction. En d'autres termes, l'intégration tend à localiser les progrès économiques dans les pays - et, à l'intérieur de chaque pays, dans les régions - dont le développement est déjà en avance sur celui des autres.

Bien entendu, ceci n'est qu'une vue globale. En dehors des lieux favorisés, certaines activités peuvent continuer à subsister et même à prospérer, soit en raison de conditions de production spéciales à un secteur économique donné, soit encore parce qu'une main-d'œuvre récalcitrante aux déplacements et aux migrations accepte des rémunérations inférieures à celles qu elle obtiendrait si elle, consentait à se déplacer.

En outre au sein même de chaque pays, le développement est inégal. Même dans les pays retardataires, il existe des zones ou des îlots d'industrialisation avancée qui sont en mesure d'affronter la concurrence internationale, voire d'en bénéficier et qui pourront continuer à aller de l'avant.

Néanmoins, ces réserves faites, les conséquences d'une intégration, d'un marché commun réalisé selon le premier principe, le principe libéral, sont bien celles que je viens de décrire.

Dans la seconde conception le souci d'améliorer la productivité reste présent, mais la préoccupation majeure, aussi longtemps que les écarts ne sont pas comblés, est celle du développement des pays et des régions les plus retardataires.

Pour le réaliser, une partie des ressources et des efforts de l'ensemble intégré doit être consacrée au relèvement des pays ou des régions attardées ou les plus faibles, au développement des pays de moindre productivité, là où le capital a le rendement le moins avantageux.

En conséquence, le rythme du progrès de l'ensemble est forcément plus lent que si l'intégration est réalisée dans le respect absolu des règles du libéralisme capitaliste et dans le sens des automatismes libéraux auxquels obéirait un système abandonné purement et simplement à lui-même.

C'est parce qu'il lui faut résister à ces automatismes que le système ainsi conçu prend un caractère dirigiste ou planiste, et c'est à cause de ses aspirations égalitaires qu'il mérite les qualificatifs de communautaire ou de socialiste.

Des six puissances qui constituent l'ensemble intégré dans le traité de Rome, il en est deux qui sont notoirement moins avancées que les autres du point de vue économique, l'Italie et la France. L'Allemagne et les trois pays du Benelux ont d'ores et déjà atteint un degré de développement et de niveau de vie moyen supérieur au nôtre.

L'Italie et la France ont donc intérêt à ce que l'intégration se poursuive selon le second principe, cependant que les quatre autres pays sont nécessairement attaches au premier.

Les négociations qui ont précédé la conclusion du traité de Rome et le texte même du traité qui nous est soumis reflètent bien l'opposition entre ces deux notions, ces deux approches, et on peut prévoir que cette opposition se poursuivra et se manifestera pendant toute la durée de la mise en œuvre et celle de l'application du traité.

Normalement, l'Italie et la France auraient dû faire bloc pendant la discussion du traité et devraient continuer de s'épauler, tout au long de son application. Mais cette étroite union, qui, a priori, paraît naturelle, a souvent Jusqu'ici fait défaut et l'on ne peut pas garantir qu'elle se réalisera lors de l'application du traité. Cela, parce que l'Italie a elle-même un objectif qui lui est propre et qui n'est pas celui de la France ; celui d'ouvrir des possibilités d'émigration à une partie relativement importante de sa population. L'Italie subit donc l'attrait des solutions inspirées des principes libéraux, qui garantissent la libre circulation et le libre établissement des personnes à l'étranger.

Il faut craindre qu'à l'avenir cette divergence d'intérêts entre la France et l'Italie sur ce point capital ne continue de compromettre la solidarité des deux pays les moins développés, de sorte que la masse des quatre pays économiquement plus avancés resterait pratiquement sans contrepoids.

Je note encore que l'Italie a su faire reconnaître l'importance du problème de son sous-développement par le protocole visant le *mezzogiorno,* le Midi de l'Italie.

La France, de son côté, a bien posé le problème des pays d'outre-mer, mais elle n'a pas posé le problème des régions sous-développées de la métropole. Cette lacune, comme je le montrerai tout à l'heure est très grave. La France n'a las posé non plus le problème de l'Algérie. Les conséquences de cette omission risquent d'être incalculables, car, nous le savons tous, le coût de l'indispensable développement économique et social de l'Algérie se chiffrera par centaines de milliards dans les années à venir.

D'autre part, le traité enregistre, d'ores et déjà, de la part des moins développés une concession lourde de conséquence pour l'avenir. En effet, l'article 19 de ce traité stipule que le tarif extérieur - le tarif commun - sera établi au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués dans les quatre territoires douaniers que comprend la communauté. En vertu de cette clause, les deux pays qui, beaucoup moins développés, se sont placés à l'abri des barrières les plus élevées comme c'est le cas de la France, devront les abaisser, tandis que les quatre autres pays auront à relever provisoirement les leurs.

Mais il est certainement moins risqué pour un pays développé d'augmenter momentanément ses tarifs que pour un pays retardataire de diminuer les siens. Le premier trouvera aussitôt dans le marché commun des débouchés nouveaux pour compenser ceux qu'il peut perdre au dehors, tandis que le second s'expose, sans contrepartie, à une

concurrence accrue, non seulement du fait des pays du marché commun, mais aussi, de celui des pays tiers.
D'autre part, le jeu des institutions prévues dans le traité donne aux pays plus développés une influence et un pouvoir prépondérants, notamment au sein de la Commission Economique et de la Banque d'Investissement. C'est aussi une question sur laquelle je me propose de revenir dans un Instant.
En résumé, et à s'en tenir à ces explications préalables, la nature de l'entreprise, les conditions qui nous sont proposées pour son équilibre interne, ne peuvent que susciter pour la France les Plus vives appréhensions. Même si le marché commun des six pays associés conduit demain à une expansion sensible de la production globale, ce résultat risque d'être acquis au détriment de certains pays, de certaines régions, et cela est spécialement inquiétant pour nous.
Je voudrais maintenant et en conséquence des principes généraux que je viens d'essayer de dégager, décrire certaines incidentes du traité de marché commun et montrer à quel point l'influence prédominante des thèses du libéralisme économique dans les textes adoptés peut mettre en péril, non seulement les structures de notre économie, mais aussi ses aspirations les plus légitimes, et jusqu'à la conception de son progrès et de son développement.
Cela m'amènera à revenir sur un certain nombre de points qui ont été traités à cette tribune, avant-hier, par M. Temple. En ce qui concerne les perspectives et les aspirations de notre politique économique, c'est un axiome que nous avons tous soutenu au cours des dernières années, que l'expansion économique doit revêtir chez nous un caractère régional, de manière à assurer la mise en valeur des parties du territoire qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant.
Toute une série de textes se sont échelonnés au cours des dernières années ; non seulement les décrets de 1954 et 1955 - que je suis bien placé pour connaître - mais des textes ultérieurs, qui ont prouvé la permanence de la politique que nous avons définie dans le sens de ce qu'on a appelé l'aménagement du territoire, le développement des économies régionales, la mise en valeur des parties du territoire qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement médiocre.
Les directives données par le législateur et adoptées par les gouvernements successifs ne répondent pas seulement au vœu des millions de Français de 1'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et du Sud-Est de la France. Elles sont conformes à un senti-ment national très vif et très profond, sentiment de solidarité, sentiment d'attachement à un certain visage de notre pays, que le progrès doit respecter et confirmer.
Les témoignages de cette volonté commune abondent. Ils viennent des milieux les plus divers.
M. Douala-Manga-Reil. Voulez-vous me permettre mon cher collègue, de vous poser une question ?
M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie.
M. Douala-Manga-Reil. J'ai suivi avec un très grand intérêt votre exposé, si remarquable par sa clarté et sa technicité.
Je n'oublie pas, monsieur le président, que nous avons été sauvés, à un moment critique, grâce à vous. Mais je ne peux pas vous suivre sur un point. C'est très beau de parler du Nord, de 1'Est, du Centre. Mais les territoires d'outre-mer, qu'en faites-vous ?
C'est la seule question que je désirais vous poser, monsieur le président.
M. Pierre Mendès-France. J'ai l'intention, mon cher collègue, d'évoquer tout à l'heure - plus rapidement d'ailleurs que le sujet ne le mériterait - les problèmes de l'outre-mer.
Pour le moment, je voulais me limiter à ceux de la métropole, montrer la permanence de la volonté des gouvernements et du Parlement au cours des dernières années pour donner à l'expansion économique du pays son caractère de défense des intérêts régionaux.
Je vous demande la permission, décidé, à revenir tout à l'heure aux problèmes d'outre-mer, de me limiter pour l'instant à ce premier sujet.
Je disais que des témoignages venus des milieux les plus divers se sont prononcés dans ce sens.
C'est M. Malterre, président de la Confédération générale des cadres, qui, précisant la politique économique de cette importante organisation, demandait " le développement et l'industrialisation des régions sous-développées, ... la décentralisation l'éveil à la vie économique des provinces endormies ", et qui recommandait de " lutter contre les mouvements de concentration qui se sont manifestés depuis la révolution industrielle ".
Les syndicats ouvriers se prononcent dans le même sens. M. Robert Bothereau, secrétaire général de la C. G. T.-F. O., demande qu'il soit rendu vie et richesse aux secteurs industriels - dans quoi, dit-il, nous comprenons les productions agricoles - et aux régions territoriales en léthargie.
C'est M. Bouladoux, président de la C. F. T. C., qui déclare que la C. F. T. C. " s'oppose à une conception d'aménagement du territoire s'accommodant trop facilement de migrations massives de main-d'œuvre en fonction des nécessités économiques, de tels transferts entraînant des conséquences sociales très défavorables ".
De toutes parts, c'est la même volonté qui se manifeste, C'est le même souci. Et ce grand souci français, on doit se demander si le traité de marché commun lui fait sa place. A cette question, une lecture attentive du traité oblige à donner une réponse négative.
Des régions retardataires de la France métropolitaine, il n'est question nulle part, ni des programmes de décentralisation, ni des programmes de progrès régional.
Au contraire, je le répète, le plan Vanoni, pour le Sud de l'Italie, a été, au cours de négociations, une préoccupation dominante de la délégation italienne, laquelle a réussi à le faire prévaloir dans un protocole spécial concernant l'Italie et signé par les représentants des cinq autres pays.
Le cas, de, la France, par contre, ne fait l'objet d'aucune stipulation, d'aucune mention particulière, d'aucune réserve, d'aucune précaution.
Un vœu très général, applicable à tous, figure, il est vrai, dans le préambule, où l'on déclare d'une manière vague le souci commun " d'assurer le développement harmonieux des économies en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés ".
Mais en dehors de cette indication, imprécise et vague, aucune précaution n'a été prise ou obtenue par nos négociateurs.
Pour satisfaire à ce vœu si insuffisant du préambule, quels sont les organismes, quels sont les moyens prévus ? Il y a essentiellement la Banque d'investissement avec les capitaux dont elle disposera. J'ai déjà montré, dans mon intervention lors du précédent débat sur le marché commun, à quel point la banque constitue un organisme insuffisant, quant à ses moyens, et inadapté et mal approprié, quant à la politique qui fui est dictée.
On dira peut-être que le Fonds social européen pourra être appelé ici à jouer un rôle. Mais ce fonds ne disposera que de ressources extrêmement limitées. Et surtout, il faut se souvenir que la mission du fonds social est explicitement, d'après l'article 123 du traité, de promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. Son rôle consistera donc à favoriser les concentrations, les migrations de main-d'œuvre plutôt qu'à les combattre, à les freiner, ou à soutenir les économies régionales par le développement de J'emploi à l'échelon local.
Revenons à la Banque d'investissement. C'est, en fait, le seul organe sur lequel on puisse compter pour venir en aide aux régions ou aux entreprises qui ont besoin de se reconvertir, de se transformer de s'adapter.
Dans quelle mesure peut-on compter sur l'action de cette banque d'investissement ?
M. Maurice Faure dans le discours qu'il avait consacré à cette question lors du débat du 22 janvier dernier, lui avait attribué un rôle très important. Il indiquait qu'elle disposerait de moyens d'une " ampleur considérable ", je cite ses paroles, et que l'on pourrait attribuer à la banque ce qu'il appelait " un rôle compensateur ".
Mais dans ce même débat du 22 janvier, M. Giscard d'Estaing lui répondait, et les indications qu'il donnait à cette époque restent vraies aujourd'hui. Voici ce que disait M. Giscard d'Estaing :
" On envisage de doter le fonds " - la Banque d'investissement - " d'un milliard de dollars dont, indique-t-on, 20 p. 100, c'est-à-dire 70 milliards de francs, seraient appelés dans les premières années.
" Que représente ce chiffre ? Les investissements productifs de l'économie française seront cette année de 2.000 milliards de francs ; les investissements productifs de l'ensemble de la communauté, de 6.000 milliards de francs.
" Les ressources dont un dotera la Banque européenne d'investissements n'atteindront pas 0,5 p. 100 de ce total.
" Est-il concevable, dans ces conditions, qu'elle puisse jouer le rôle qu'on lui assigne ?
Mesdames, messieurs, l'insuffisance de ces ressources sera d'autant plus certaine que l'aide aux zones moins développées ne constitue que l'un des trois objectifs assignés à la banque par l'article 110 et que l'Italie bénéficiera forcément, du fait de l'existence du protocole spécial dont j'ai déjà parlé, d'une priorité dans l'attribution des maigres capitaux disponibles.

D'ailleurs, l'intention claire de la majorité des signataires du traité est de préférer les opérations de caractère commercial et bancaire les plus classiques. La banque doit consentir des prêts à des taux analogues à ceux qui prévalent sur le marché des capitaux ; ils seront Calculés de façon que les recettes qui en résultent permettent à la banque de faire face à ses obligations, de couvrir ses frais et de constituer un fonds de réserve. La banque - article 19 du protocole sur les statuts de la banque - n'a pas le droit d'accorder des réductions sur les taux d'intérêt, etc.
Ces dispositions confirment que nous sommes en présence d'un organe de caractère classique libéral et aucunement d'un instrument de compensation, ou de transfert, par lequel les zones les plus avantagées viendraient cri aide aux zones les plus menacées. Nous ne devons donc pas en attendre grand chose pour les opérations de reconversion de modernisation, qui sont si nécessaires à certaines de nos industries et de nos régions.
Là encore, c'est M. Giscard d'Estaing qui rappelait la formule de M. Pleven, selon laquelle l'organisation nouvelle devait remplacer la protection douanière par l'assistance financière. En fait, nous voyons bien que nous perdons la protection douanière mais sans la compensation de l'assistance financière très ample qu'envisageait M. Pleven et qu'évoquait également le premier rapport de M. Spaak, il y a plus d'un an. Il apparaît aujourd'hui qu'il ne reste pas grand-chose de la, conception primitive et ne nous ne pouvons guère compter sur cet organisme pour donner un essor a notre économie industrielle et agricole, là où ce serait nécessaire.
Pour confirmer, s'il en était encore besoin, l'esprit dans lequel la banque va interpréter sa mission et la pratiquer au jour le jour, il suffit de se reporter à l'article 11 du protocole sur ses statuts et de voir comment est constitué le Conseil d'administration qui va décider de l'octroi des prêts.
Cet organisme est composé de treize membres ; la France, l'Allemagne et l'Italie en désignent chacun trois ; et le Benelux, deux. En admettant, hypothèse la plus favorable, que les représentants des pays les moins - développés - France et Italie - s'épaulent et fassent bloc continuellement, ils seront à égalité avec les représentants des pays plus développés, particulièrement intéressés à la concentration et au développement de la région du Rhin, c'est-à-dire, l'Allemagne et le Benelux.

Le pouvoir d'arbitrage reviendra alors au treizième membre, c'est-à-dire à l'administrateur désigné par la Commission. Or, au sein de la Commission, la majorité appartient au second groupe. Sur neuf membres, il lie peut y avoir que deux Français et deux italiens. Il s'ensuit que le treizième membre du conseil d'administration de la banque appartiendra normalement au groupe des pays économiquement plus avancés, des pays que le développement des zones retardataires n'intéresse pas autant que nous, des pays qui s'inspirant des thèses du libéralisme économique le plus pur, sont pour l'élimination des faibles, pour la concentration des entreprises, et, comme je vais le démontrer pour la localisation de cette concentration dans la région du Rhin.
Dans une conférence faite tout récemment devant la Société d'études économiques, M. Charles Penglaou a dit très juste-ment :
" Le slogan de la communauté paraît être : rassembler pour mieux produire. Là est la tendance profonde de la révolution que l'on va tenter. Concentrer, tel est le mot qui s'inscrit en filigrane sous tous les textes : celui du traité, celui du rapport des experts, celui des nombreuses paraphrases qui ont été publiées "
Concentrer, mais où ? Le dernier rapport de la Commission économique européenne sur la situation de l'Europe en 1956 répond directement à cette question.
M. Pierre Cot a cité à cette tribune une phrase de ce rapport, mais le texte - je me permets de le lui dire - mérite une lecture plus complète. Je demande à l'Assemblée d'attacher une grande importance à la citation que je vais mainte-nant faire parce qu'il s'agit d'un texte qui émane d'une auto-rité dont personne ne contestera les sympathies pour les thèses européennes, d'hommes que chacun considère comme les plus indépendants, les mieux informés, les plus éminents parmi tous ceux qui se consacrent à l'étude des problèmes économiques européens.
Voici ce que dit la commission :
" Il est probable qu'un grand nombre d'établissements industriels nouveaux seront créés à la fois par celles des entreprises européennes qui voudront tirer avantage de la production en grande série et par les entreprises extraeuropéennes qui, pro-céderont à des investissements directs pour s'installer à 1'intérieur même de la nouvelle zone préférentielle. La région déjà très fortement industrialisée qui s étend le long de la vallée et à l'embouchure du Rhin exercera sans doute une puissante attraction sur les industriels qui, pour toutes sortes de considérations, telles que coût des transports, facilités de communication, existence d'une main-d'œuvre qualifiée, abondance de services de commercialisation et autres, voudront y implanter de nouvelles usines. Au surplus, quelques-unes des sociétés commerciales européennes et extraeuropéennes qui avaient entièrement créé des filiales dans divers pays d'Europe pour ne pas se heurter à l'obstacle des barrières douanières nationales peuvent être amenées à réinvestir dans une zone où l'industrie sera centralisée. "
Et un peu plus loin :
" Si l'on ne s'attaque pas au problème en temps voulu " - on évoque évidemment le problème des régions moins favorisées - " et si l'on ne prend pas de mesures actives pour assurer entre les régions une répartition plus appropriée de l'industrie aussi bien que de la population, il est à penser que les parties les moins développées... n'attireront pas les investissements ou même qu'elles perdront certains des établissements industriels qu'elles comptent actuellement. "
Tel est le panorama impressionnant que dessine pour nous la Commission Économique de l'Europe.
C'est la vallée du Rhin dans son ensemble qui va bénéficier de l'évolution que l'on prépare. Cette vallée du Rhin compte, j'en conviens, certains territoires français et l'on envie M. Robert Schuman, qui n'a pas, lui, à se poser un cas de conscience régional lorsqu il cède à son enthousiasme pour l'Europe de demain telle qu'on est en train de la construire.
M. Pierre Cot. Très bien !
M. Pierre Mendès-France. Mais quel sera le sort des autres régions ? Celles du Sud de la Loire ou de la Bretagne, d'autres régions encore où existent des réserves de main-d'œuvre des ressources naturelles insuffisamment exploitées et que nous entendions précisément mettre en valeur ?
La main-d'œuvre excédentaire, on lui offrira, cela résulte d'innombrables travaux préparatoires - de s'expatrier d'aller travailler en Allemagne ou ailleurs. On comprend l'attitude du docteur Abs, le principal conseiller du chancelier Adenauer, qui, examinant les conséquences du marché commun, a déclaré que la situation de l'industrie allemande, après la ratification du marché commun devait entraîner la construction en Allemagne d'un ou deux millions de logements nouveaux pour les ouvriers français et italiens qui seront obligés d'aller chercher du, travail en Allemagne.
M. Michel Debré a posé, à cet égard, il y a plus de six mois à M. le Ministre des affaires étrangères une question écrite sur cette déclaration il n'a pas encore reçu de réponse. Il aurait été très bon, qu'à l'occasion de ce débat, le Gouvernement fasse connaître ses réactions en face des perspectives que développe ainsi le conseiller économique le plus influent du chancelier Adenauer.
Le docteur Abs a précisé, dans une autre occasion, que la partie la plus faible et la plus mal outillée de la petite et moyenne entreprise française qui fait, selon lui double emploi avec l'industrie allemande mieux outillée et d'un rendement supérieur, était condamnée à la faillite, réduisant au chômage un million à un million et demi d'ouvriers français dont certains ajoute-t-il pourront trouver du travail en Allemagne.
Mesdames, messieurs lors du précédent débat consacré au marché commun, M. Maurice Faure avait, dans un discours brillant, digne de celui que nous avons entendu hier, exercé son ironie au détriment de ceux d'entre nous qui redoutent tout à la fois, une sorte d'écrémage de la main-d'œuvre française de haute qualité attirée vers L'Allemagne et l'afflux en France d'un grand nombre de chômeurs italiens, Ces deux mouvements, d'après M. Maurice Faure, seraient contradictoires.
Il n'en est rien.
Le principe même du marché commun favorise la mobilité, le brassage continuel de la main-d'œuvre. La zone très industrialisée du Rhin offrira de hauts salaires et attirera la main-d'œuvre la meilleure, la plus qualifiée, qui pourra être prélevée en France, en Italie ou ailleurs. Dans le même temps, on pourra voir d'autres ouvriers - des Italiens, par exemple - chômeurs ou menacés de chômage, ou mal payés, ou insuffisamment qualifiés pour répondre à la demande des zones les plus industrialisées, chercher à s'employer le moins mal possible et accepter en France les salaires qui y prévaudront et qui, inférieurs à ceux de la région du Rhin, seront néanmoins plus élevés que ceux du Sud de l'Italie ou de la Sicile.
Ce double mouvement de main-d'œuvre, qui est dans la nature des choses au sein du marché commun où la circulation des personnes doit devenir de plus en plus libre et même totalement libre, entraînera une réduction sensible de la qualité moyenne des travailleurs employés en France, une diminution de leur productivité moyenne, et par conséquent la baisse du niveau de vie dans notre pays.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant examiner les questions qui se posent dans un domaine où, dans les intentions de nos négociateurs et, dans les textes, les tendances que j'appelais tout à l'heure planistes ont contrebattu la doctrine libérale : c'est le domaine de l'agriculture.
Il ne faut certes pas reprocher à nos négociateurs d'avoir adopté une position planificatrice en ce qui concerne le domaine agricole ; mais leur effort, comme l'a montré M. Caillavet dans plusieurs articles excellents et hier encore, à cette tribune, n'a pas abouti à des garanties suffisantes et efficaces pour notre agriculture. Celle-ci se trouve exposée de ce fait, à des risques très graves au sein du marché commun.
J'examinerai d'abord la situation qui va être faite à nos exportations agricoles dans les pays de la communauté et hors de la communauté. J'examinerai ensuite ce qu'on a appelé la " politique agricole commune".
Voyons d'abord nos exportations agricoles.
On a fait miroiter, aux yeux des agriculteurs, les garanties d'écoulement prévues par l'article 45, sous forme de contrats à longue durée entre les pays de la communauté. Malheureusement cette organisation des contrats à long terme appelle de sérieuses observations.
Ces contrats ne concernent tout d'abord que les produits pour lesquels existent, dans certains pays membres, des dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production.
Cette formule bizarre signifie que le régime des contrats s'appliquera exclusivement aux céréales et aux betteraves à sucre. Ces productions ne représentent que 20 p. 100 de la production agricole française ; 80 p. 100 de cette production ne peut prétendre bénéficier de ce régime. Rien donc pour la viande, rien pour les produits laitiers - dont, cependant, au cours du troisième plan, on attend une large expansion, - rien pour le vin, pour les fruits et légumes - soumis désormais à la redoutable concurrence de l'Italie - rien pour les produits de basse-cour, etc.
Je le répète, seules les céréales et le sucre pourront faire l'objet des contrats prévus. Mais ces contrats, quelles sont leurs modalités ? Quels avantages vont-ils nous apporter ?
Quelles seront les quantités de marchandises et de produits que les pays associés vont nous acheter ?
Les contingents seront basés, d'après le texte proposé, sur le volume moyen des échanges du produit en cause pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur du traité, sauf - ajoute-t-on - à accroître ce volume en fonction des besoins mais compte toujours tenu des courants commerciaux traditionnels.
Il n'y a donc pas d'engagement d'achat au delà de la moyenne des trois années précédentes ; pour ne pas dépasser cette moyenne, nos partenaires pourront toujours invoquer l'existence de courants commerciaux intérieurs ; ils continueront à s'approvisionner dans les mêmes proportions qu'auparavant, dans ou hors de la communauté. Où est le progrès ?
Ils seront d'ailleurs enclins à acheter au maximum à l'extérieur puisque leurs achats se feront alors au cours mondial, à des prix souvent inférieurs aux nôtres.
Mais il y a plus. La moyenne des trois dernières années c'est, pour nous, une référence désastreuse. Les trois dernières années sont 1955, 1956 et 1957.
L'année 1955, nous l'avons considérée comme favorable, à l'époque ; elle était supérieure à ce que nous avions obtenu dans le passé en matière d'exportations agricoles. C'est pour la première fois, en 1955, que la France a donné à son commerce extérieur, notamment en matière de produits alimentaires, la forme que nous envisageons pour son avenir.
L'année 1955, c'est, en quelque sorte, la première expérience d'un grand effort d'exportation agricole qui doit se développer. Mais nous avons toujours considéré les résultats de cette année, bien que relativement satisfaisants pour l'époque, comme étant très inférieurs à ceux que nous envisageons pour l'avenir.
Quant à l'année 1956, elle a été catastrophique ; le seul fait qu'elle est l'une des trois années auxquelles on se réfère pour fixer la moyenne a pour résultat d'abaisser cette moyenne dans des proportions très fâcheuses.
L'année 1957 nous l'espérons tous, sera plus favorable. Mais dans son deuxième semestre seulement, car le premier semestre dépend inévitablement de la campagne 1956.
La moyenne étant faite sur les trois années civiles, les trois années calendaires, et 1955 étant la seule année à peu près favorable, il en résulte que la référence que vous avez acceptée est très, mauvaise. Cette moyenne est certainement inférieure à ce que nous devons considérer comme nos possibilités d'exportations normales.
Il n'est pas douteux, surtout si le troisième plan est appliqué, que nous disposerons d'une capacité d'exportation très supérieure. Le traité devait prendre en compte non pas un passé défavorable et jugé insuffisant, mais nos ressources et nos possibilités d'avenir puisque nous travaillons pour l'avenir.
Voilà, pour les quantités ; c'est une base très défavorable.
Voyons maintenant les prix.
Les prix stipulés dans les contrats à long terme prévus à l'article 5 doivent, est-il dit, se rapprocher progressivement des prix payés aux producteurs nationaux sur le marché intérieur du pays acheteur pour rejoindre ces prix au plus tard à la fin de la période transitoire.
Cette formule est imprécise, elle ne comporte pas de garantis. Je dois reconnaître qu'il était difficile, dans un traité de ce genre, d'articuler des chiffres exacts.
S'il y a une imprécision regrettable ; elle était, dans une certaine mesure, difficile à éviter.
Néanmoins, il est important pour nous de savoir quelles vont être les conséquences de ce texte tel qu'il est proposé.
Il signifie que l'Allemagne ou la Belgique vont acheter progressivement plus cher chez nous que le prix mondial.
Ces pays auront donc tout intérêt à ne pas augmenter le volume de leurs achats chez nous.
Or, j'ai montré tout à l'heure que, sur le plan des quantités, nous n'avons reçu aucune sorte de garantie. Même si les prix qui nous sont promis, malgré l'imprécision probablement inévitable, deviennent plus satisfaisants ils s'appliqueront à des quantités à l'égard desquelles aucune indication, aucune précision, aucune garantie ne nous est donnée.
Il existe sur ce point un danger particulier pour les céréales.
La technique des textes qui nous sont soumis est d'ailleurs bien curieuse : c'est en " bas de page " qu'une disposition de conséquences incalculables figure, en ce qui concerne le régime des céréales. On peut lire tout le texte du traité et ses centaines d'articles sans trouver celte disposition. C'est par hasard, que j'ai découvert une note en bas d'un tableau à la page 34 d'où il résulte que les pays importateurs de céréales, quel que soit le tarif extérieur commun, pourront suspendre totalement leurs droits de douane sur les céréales et sur les farines de froment.
Cela aura pour conséquence que le marché de ces pays sera pratiquement fermé à l'agriculture française, sauf par nous à accroître les subventions budgétaires en faveur des exportateurs. Je ne sais pas si on pourrait faire autrement, mais si nous devons accorder des subventions pour faciliter les exportations agricoles, afin que nos partenaires nous achètent nos produits agricoles cela revient très précisément à la situation actuelle dans ce domaine si important des céréales. Il n'en résulte pour nous aucun avantage, aucune garantie, aucun progrès. Pourquoi faire le marché commun pour en arriver là ? Tout cela à la faveur d'une note en bas de page, sur laquelle on a évité d'attirer l'attention des agriculteurs et des organisations agricoles de notre pays.
Telle est la situation pour les exportations agricoles vers les pays de la communauté. Je me résume : si l'on examine les quantités, les prix, le régime, il apparaît que nous n'avons aucune sorte d'engagement nouveau, aucune sécurité.
Mais qu'en est-il pour les exportations au dehors de là communauté ? Cette question est d'une extrême importance.
En effet - M. Caillavet l'a fait remarquer - en matière agri-cole nos principaux clients ne sont pas les pays de la communauté ; il est très important pour nous de conserver nos prin-cipaux clients qui sont hors de cette communauté. M. Caillavet a fait observer que nous ne vendons, dans les pays de la communauté, que moins de 10 p. 100 de nos exportations de beurre, de fromage et de sucre, moins de 20 p. 100 des légumes, moins de 25 p. 100 des boissons.
Nos clients principaux sont ailleurs. Quel va donc être le régime d'exportation des produits agricoles vers ces clients, vers la Suisse, vers les pays scandinaves, pays de pouvoir d'achat élevé et offrant des possibilités d'exportations lucratives, et encore vers l'Angleterre ? Je connais les difficultés de ce marché anglais, auxquelles on fait allusion bien souvent.
L'Angleterre est un importateur particulièrement exigeant et nous n'avons pas toujours su, reconnaissons-le, nous imposer la discipline nécessaire pour y trouver un écoulement régulier et normal de nos produits. Ce pays reste, cependant, le premier client alimentaire du monde et offre le marché le plus important en matière agricole. Nous devons continuer à attacher un intérêt tout particulier à l'exportation de nos produits à destination de son marché.
Dans le passé, quand nous voulions vendre des denrées alimentaires sur des marchés tiers, nous étions amenés à pratiquer une politique échangiste sur la base d'accords commerciaux bilatéraux. Nous

discutions avec tel ou tel importateur alimentaire - l'Angleterre par exemple, ou la Suisse - et, à la faveur d'accords commerciaux bilatéraux, nous nous engagions à acheter telle marchandise venue de ces pays en échange de nos produits agricoles.
Cette possibilité de négociation bilatérale, nous allons en être privés. Ce n'est plus la France qui va négocier ses accords commerciaux avec les pays tiers ; c'est la Communauté des Six, c'est le futur organisme international, c'est la commission dans la quelle ne figurent que deux Français sur neuf membres.
Croyez-vous sérieusement que la commission économique, étant donné l'esprit qui y prédomine et que je rappelais tout à l'heure, va s'employer, avec la ténacité que nous aurions dû y mettre nous-mêmes, à favoriser nos exportations de produits agricoles à des prix supérieurs parfois aux taux mondiaux ? Ne croyez-vous pas, étant donné la majorité qui régnera, au sein de cette commission, qu'elle cherchera surtout à exporter des produits manufacturés allemands, belges ou Luxembourgeois, et subsidiairement, peut-être, des produits agricoles hollandais, dont les prix de revient sont inférieurs aux nôtres ?
Il est à redouter que la commission, à laquelle nous déléguons en réalité la défense des intérêts agricoles français, n'apporte pas dans ses négociations l'esprit dynamique exportateur, que nous-mêmes n'avons pas toujours apporté suffisamment dans le passé, mais dont nous commencions cependant à faire preuve dans ces dernières années.
Un dernier point doit être mentionné en ce qui concerne la politique douanière agricole.
Une disposition a été prévue, à l'article 44, qui autorise, dans des circonstances déterminées, un Etat membre de la communauté à fixer des prix minima au-dessous desquels les importations sont suspendues ou réduites. C'est la protection du marché intérieur au profil des producteurs nationaux.
Cette sauvegarde - il est important de le noter - n'existe que pendant les deux premières étapes, c'est-à-dire, en principe, pendant huit ans ; et même si nous sollicitons et obtenons un prolongement de cette durée, le maximum de la période transitoire est de dix ans. A l'issue de ce délai, c'est le Conseil qui peut fixer à la majorité qualifiée c'est-à-dire que nos partenaires peuvent décider contre nous les critères sur la base desquels seront établis les prix minima. En conséquence, ils pourront nous imposer un relèvement de nos prix minima contre notre gré. Ainsi disparaîtra la garantie de protection dit marché intérieur, purement, temporaire, je l'ai dit, mais dont cependant on a fait grand cas.
Mesdames, messieurs, tout cela, j'en conviens est dominé par un élément dont je n'ai pas encore parlé et qui, en matière agricole est le plus important de tous : celui qui est connu sous le nom de " politique agricole commune ".
II est prévu dans les textes proposés, que les pays de la communauté vont réunir prochainement une conférence destinée à élaborer en commun une politique agricole qui leur sera commune. C'est une conception séduisante. Je crains toutefois, surtout en raison de l'imprécision dans laquelle on est resté jusqu'à maintenant, que la réalité ne nous apporte que des déceptions.
En effet, quelle va être cette politique agricole commune des six pays associés, politique agricole commune dont on parle beaucoup Mais qui, jusqu'à maintenant, n'a pas été définie, même pas dans ses lignes générales ?
Cette politique agricole commune devra être élaborée et pratiquée par l'autorité supranationale décidant, dans les deux premières périodes, soit pendant une dizaine d'années, à l'unanimité. La règle de l'unanimité nous confère un droit de veto, c'est-à-dire que rien ne pourra être décidé contre nous. Mais le droit de veto est purement négatif.
Pour déterminer une politique positive et constructive, pour l'appliquer durablement, il est à craindre que l'unanimité ne puisse jamais être obtenue, car les intérêts en cause, c'est évident, sont totalement contradictoires,
Quels sont ces intérêts ? Quelle est la position agricole de nos partenaires ? Certains sont des concurrents et des concurrents dangereux. C'est le cas de la Hollande pour les produits laitiers et de l'Italie pour les fruits, les produits maraîchers et le vin.
Déterminer une politique agricole commune avec des pays dont les intérêts sont aussi incompatibles avec les nôtres c'est déjà, semble-t-il, aller au devant de grandes difficultés.
Mais les autres partenaires, qui sont la majorité, sont impatients de voir s'établir dans le marché commun - au besoin par la, rivalité et la concurrence des pays producteurs agricoles - un niveau de prix aussi voisin que possible des prix mondiaux parce qu'ils sont acheteurs de produits alimentaires et qu'ils désirent, naturellement, les acheter au meilleur compte possible
En réalité, l'idée de la politique agricole commune était une bonne idée. Mais il aurait fallu la définir avant de signer le traité, d'ans un moment où nous disposions d'un moyen de négociation, de monnaie d'échange. Et quand le Parlement aurait été saisi du traité, comme aujourd'hui, il aurait su à quoi s'en tenir ; il aurait pu être, rassuré par des textes déterminant cette politique agricole commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
Il y a bien peu d'e chances maintenant pour qu'une majorité et, à plus forte raison, une unanimité puisse se dégager dans le sens d'une politique agricole commune vraiment constructive, en raison de la contradiction à peu près irréductible des intérêts en cause. La majorité sera toujours composée de pays acheteurs de denrées alimentaires comme l'Allemagne, le Luxembourg ou la Belgique et de Pays comme la Hollande - peut-être même le Danemark, s'il entre dans le marché commun - beaucoup plus compétitifs que nous quant aux prix agricoles. Aucun accord, probablement, ne sera possible et la règle de l'unanimité bloquera tout le système.
Au lieu de nous parler aujourd'hui d'une manière très vague, d'une politique agricole future, on aurait dû la fixer, là déterminer préalablement. Aujourd'hui on nous proposerait des textes qui nous permettraient de juger en connaissance de cause.
Mesdames, Messieurs, en résumé, du point de vue agricole, les promesses des contrats à long terme offre semble-t-il peu de valeur, et ses avantages problématiques sont compensés, je l'ai montré, par de sérieux désavantages dans nos rapports commerciaux avec les pays tiers.
La politique agricole commune ne sera peut-être jamais déterminée.
Reste la garantie des prix minima, pendant huit à dix ans. Mais un régime de prix minima n'a aucun sens s'il ne s'accompagne pas de débouchés assurés. Ces débouchés, soit au dedans de la communauté soit au dehors - je l'ai montré ne nous sont pas garantis.
Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, on ne trouve que des points d'interrogation qui risquent d'être transformés, demain en de très cruelles déceptions pour les producteurs agricoles.
Mais je voudrais avant d'en terminer avec l'examen des dispositions d'ordre agricole, présenter une observation de caractère plus large qui concerne la situation transitoire dans laquelle nous allons nous trouver pendant cette période où l'agriculture sera, nous dit-on, relativement protégée.
A supposer que les espoirs que vous caressez, que les promesses imprécises faites par quelques-uns de nos partenaires soient effectivement réalisés, dans la meilleure hypothèse donc, il faut bien examiner ce que sera l'équilibre économique global dans le pays.
Dans cette période transitoire - durant laquelle l'agriculture recevrait une aide, un soutien, une protection - la protection de l'industrie elle, va être graduellement démantelée par abaissement systématique des tarifs douaniers et par l'ouverture non moins systématique des contingents. La " déprotection " de l'industrie va se poursuivre à grande vitesse alors qu'au même moment nos prix agricoles seraient, dans l'hypothèse que vous avez faite, maintenus.
Alors, la discordance entre la situation du secteur industriel " déprotégé " et la situation du secteur agricole éventuellement protégé risque d'être lourde de conséquences pour l'agriculture elle-même.
Conséquences directes, d'abord, parce que certains clients industriels de l'agriculture - je pense aux industries alimentaires conserveries, industries des jus de fruits et certaines autres industries de ce genre - achetant leurs matières premières plus cher que leurs concurrents du marché commun et cessant d'être protégés, sont condamnés à péricliter.
Peut-être certains producteurs agricoles français trouveront-ils le moyen de vendre leurs produits à des industries alimentaires étrangères ; mais la majorité d'entre eux feront les frais de la crise des industries alimentaires françaises.
Conséquences indirectes, ensuite, beaucoup plus larges et beaucoup plus importantes encore, si l'on redoute - comme c'est mon cas - que l'industrie française fasse les frais du marché commun face à ses concurrents étrangers. S'il lui faut connaître, demain, des crises locales, que l'on appellera crises, d'adaptation, et peut-être même des crises générales, avec chômage total ou partiel, émigration de main-d'œuvre, mévente, périodes douloureuses de reconversion et de transformation, les consommateurs français, la classe ouvrière française seront sérieusement atteints dans leur pouvoir d'achat.
Le marché intérieur français, qui est tout de même, ne l'oublions pas, le premier marché d'écoulement pour l'agriculture - nous vendrons toujours plus de produits à l'intérieur qu'à l'exportation - sera très gravement atteint par les difficultés du secteur industriel. Les producteurs

agricoles en seront inévitablement les victimes, tant il est vrai que la solidarité du secteur industriel et du secteur agricole, comme d'ailleurs du secteur commercial, est totale, absolue et inévitable.
C'est une vue de l'esprit que d'associer une politique de protection agricole, même si elle est efficace, et une politique, de " démobilisation " industrielle. On ne peut pas se targuer de maintenir des prix agricoles relativement élevés et d'organiser une baisse rapide des prix industriels. C'est cependant ce que se propose de faire le système qui nous est offert.
Si les prix alimentaires doivent rester plus élevés en France qu'ailleurs et si l'industrie doit subir à fond la concurrence étrangère, c'est-à-dire ne pas payer ses ouvriers plus cher qu'ailleurs, alors, pense-t-on faire l'équilibre en sacrifiant le niveau de vie des ouvriers ? Personne, dans cette Assemblée, n'a soutenu une pareille thèse.
M. Savary parlait l'autre jour, en développant l'important rapport auquel je me suis déjà référé, de la politique faite par M. Méline à la fin du XIXème siècle. A cette époque, la France a opté, à tort ou à raison, pour un régime fortement protectionniste. Je suis enclin à croire qu'elle a eu tort. Mais n'oublions pas que M. Méline avait lié le protectionnisme agricole et le protectionnisme industriel.
On peut vouloir transformer tout le système et passer d'un régime protectionniste à un régime de libre-échange, partiel ou total, mais, dans un pays structuré comme le nôtre, on ne peut pas déséquilibrer l'ensemble, dissocier le sort de l'agriculture de celui de l'industrie, protéger l'une ou essayer de le faire, et déprotéger l'autre. Sinon, le résultat risque d'être catastrophique, d'abord pour l'industrie et, par répercussion pour l'agriculture elle-même. En effet, si l'industrie périclite, il est clair que l'agriculture perd immédiatement ses premiers clients..
Ainsi, ceux de nos collègues qui se préoccupent des intérêts des agriculteurs français ne peuvent trouver, dans le traité, de dispositions susceptibles d'apaiser leurs appréhensions.
Quelles que soient les apparences, les formes extérieures, les promesses de certains textes, les protections temporaires elles sont hors d'état de garantir la prospérité de la paysannerie - surtout de celle qui est fondée sur l'exploitation familiale - à laquelle, tous, dans cette Assemblée nous voulons assurer le développement et l'adaptation qui lui sont nécessaires dans le siècle où nous vivons.
Voilà les explications que je voulais donner à l'Assemblée sur un certain nombre de problèmes essentiels relatifs à l'application du traité qui nous est soumis.
Sans doute, beaucoup d'autres questions seraient à examiner.
Le texte qui nous est proposé fait référence à toute une série de situations dont on peut presque dire qu'elles sont mystérieuses, car aucun d'entre nous ne sait exactement quelles solutions seront adoptées
Prenons, par exemple, le problème de l'Allemagne de l'Est.
On nous propose un marché commun à six, Nous croyons nous associer à six. En réalité nous sommes sept car, du fait qu'il n'existe aucune barrière douanière - et le traité le con firme - entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, que les vases sont totalement communiquants entre ces deux régions, c'est un septième associé, que nous le voulions ou non, qui se trouve dans la société que nous allons constituer. Il y a, toutefois, une différence : l'Italie, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest prennent des engagements, assurent qu'ils se plieront à une certaine discipline, tandis que le septième partenaire, le septième associé, qui peut jouir de tous les avantages du système puisque aucune frontière ne le sépare de nous, ne prend aucun engagement, ne se soumet à aucune discipline, peut bénéficier du nouveau régime sans en subir ni les inconvénients ni la réglementation prévue pour les autres.
C'est une brèche considérable ouverte dans le mur ; par cette brèche peuvent passer, peuvent s'engouffrer les concurrences des pays de l'Est ou des pays scandinaves dont les produits emprunteront sans difficulté et sans droits de douane la voie de pénétration qui leur est offerte !
D'autres questions également pourraient être posées.
La situation des pays de la zone franc et des pays d'outremer n'est pas définie autant qu'il le faudrait.
Nous sommes en régime d'union douanière avec la Tunisie. Entre la Tunisie et la France, il n'y a aucune cloison douanière, les communications monétaires, commerciales, économiques sont libres.
Mais quel est le régime de la Tunisie par rapport aux autres Etats du marché commun ? Allons-nous établir entre la France et la Tunisie une barrière douanière pour assurer le système des Six ? Et allons-nous renoncer à une association économique, fructueuse d'ailleurs pour la Tunisie comme pour la France, et que pour des raisons politiques aussi il faut maintenir ?
Il y a là un point d'interrogation qui n'est suivi d'aucune réponse précise.
En ce qui concerne le Maroc, la situation n'est pas claire non plus.
Nous ne sommes pas en régime d'union douanière avec le Maroc comme nous le sommes avec la Tunisie, mais nous sommes en régime d'union monétaire et nous avons des liens particulièrement étroits, liens qui risquent d'être desserrés par le fait que nous allons concentrer l'essentiel de nos efforts et de nos faveurs en matière de commerce extérieur sur de nouveaux associés. Le Gouvernement n'ignore pas que, déjà, certains de nos meilleurs amis marocains sont préoccupés du développement d'un système par lequel ils voient se distendre ou, en tout cas, risquer de se distendre des liens auxquels ils tiennent autant que nous.
M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'ai des informations contraires !
M. Pierre Mendès-France. Pour ce qui est des pays d'outre-mer, le Gouvernement a obtenu que, pendant cinq ans, les cinq pays associés avec nous versent une contribution financière, contribution d'ailleurs très faible et hors de proportion avec ce que nous payons nous-mêmes. C'est naturel puisque nous avons, avec ces pays, des liens politiques qui n'existent pas entre l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et eux. Mais cette contribution financière si faible, disons insignifiante, n'est garantie que pour cinq ans. Aucun engagement, aucune promesse pour l'avenir.
En échange, cependant, les marchés des pays d'outre-mer sont ouverts à l'exportation des marchandises, et à l'établissement des personnes venues des cinq pays partenaires. Pour cinq ans, direz-vous ? Non, indéfiniment.
D'un côté, l'engagement d'ailleurs minime dure cinq ans ; de l'autre côté, il est permanent. Dans cinq ans, nous n'aurons aucun moyen de pression ou de négociation pour obtenir la reconduction de l'aide financière qui a été obtenue.
M. le secrétaire d'État aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mendès-France ?
M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie, monsieur le ministre
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je serais très heureux que vous précisiez, monsieur Mendès-France, ce qui sera reconduit, après le délai de cinq ans, s'agissant de l'ouverture des marchés d'outre-mer au commerce de nos partenaires.
M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, excusez-moi, ce n'est pas à vous de me poser cette question ; c'est à moi de vous la poser.
Ce qui se passera après la cinquième année, je ne le sais pas, car rien, dans les documents que vous nous avez donnés ne me permet de le savoir.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Si, cela y est
M. Pierre Mendès-France. Dans ce cas, je serais très heureux de vous entendre sur ce point.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous ne nous présentez que la moitié du traité ; celle qui nous paraît défavorable.
M. Pierre Mendès-France. Vous avez posé une question importante. J'avoue que je serais heureux d'entendre votre propre réponse.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les contingents ne s'élargissent plus si la convention financière n'est pas renouvelée.
Or, au cours des cinq premières années, les volumes globaux des contingents ouverts à nos partenaires dans les territoires d'outre-mer passeront du volume de 20 milliards aujourd'hui à 40 milliards dans cinq ans. Ils auront donc doublé et ils resteront fixés à ce volume-là.
M. Henri Caillavet. Si la convention sur les crédits d'investissement n'est pas renouvelée.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Dans l'hypothèse, en effet, où la convention sur les crédits d'investissement ne serait pas renouvelée.
Pour ma part, je Juge cette hypothèse très peu plausible et je ne vois aucun inconvénient à ce que cet engagement moral figure au Journal officiel, quitte à vous donner un argument pour me faire subir les rigueurs de la haute cour, comme on semble m'en menacer.
M. Pierre Mendès-France. Je suis persuadé que les territoires d'outre-mer seront très touchés par l'engagement moral dont ils viennent de faire l'objet.
Ils seraient beaucoup plus sensibles, sans doute, à un engagement qui ne serait pas purement moral et qui émanerait, non pas de vous, mais des cinq autres gouvernements.
Or, quand vous leur avez demandé - car vous le leur avez demandé - de prendre un engagement pour plus de cinq ans, ils vous l'ont refusé.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pas du tout ! Ils nous ont proposé un engagement de quinze ans.
Je m'excuse d'intervenir encore et je vous remercie, monsieur le président Mendès-France, de m'autoriser à continuer à vous interrompre.
Je voudrais dire à l'Assemblée, qui suit avec l'intérêt qu'il mérite votre propos, que nous nous sommes trouvés, pour la contribution de nos partenaires au fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, devant un choix entre les deux possibilités suivantes ; ou bien accepter la proposition allemande qui nous a été faite, à Paris même, par M. von Brentano et qui visait à fixer à quinze ans la contribution de nos partenaires ; ou bien préférer un système de contribution plus court et qui, pour 1'avenir, laissait subsister une inconnue.
Comment se présentait ce problème ?
Si l'on avait choisi le premier terme du dilemme qui, a priori, apparaissait plus satisfaisant, comme nos partenaires se lançaient dans un domaine absolument inconnu pour eux le chiffre annuel moyen qu'il, nous proposaient ne se serait pas élevé au-dessus de celui qui est retenu pour les cinq premières années. Nous avons préféré un essai sur cinq ans, faisant, en effet, confiance à l'avenir. Au bout de cinq ans d'association entre l'Europe et nos territoires d'outre-mer, lorsque nos partenaires auront une certaine pratique des affaires, alors - et le texte le dit : " sur la base des résultats atteints ". et vous savez que la contribution est croissante - on négociera une deuxième convention
L'avenir dira si nous nous sommes trompés ou si nous avons eu raison, mais je voulais relever l'information que vous avez donnée à l'Assemblée lorsque vous avez dit que nous avions demandé un engagement plus long et que nos partenaires nous l'avaient refusé. Nos partenaires nous avaient proposé un engagement plus long. C'est nous qui avons préféré l'autre système. Je répète, encore une fois, à tort ou à raison.
C'est à l'Assemblée nationale souveraine de nous juger.
M. Pierre Mendès-France. Si je comprends bien. nos partenaires nous ont offert un chiffre tellement faible que vous avez préféré ne l'accepter que pour une courte durée...
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Exactement.
M. Pierre Mendès-France. En matière de négociation commerciale, il est d'usage de ménager une symétrie, une équivalence entre ce qu'on donne et ce qu'on reçoit. De nos partenaires, nous recevons une contribution financière, dont j'ai dit qu'elle était insignifiante ; vous en êtes d'accord ; en échange de quoi, ils reçoivent la possibilité de vendre leurs marchandises sur nos marchés d'outre-mer, dans le cadre de contingents dont vous avez dit qu'ils s'élèveront progressivement jusqu'à 40 mil-liards de francs.
Même si le développement économique général dans les territoires d'outre-mer est satisfaisant, ce que nous espérons tous, il est à redouter qu'une partie de ces ventes de nos associés dans les pays d'outre-mer ne se développent au détriment du commerce que nous y pratiquons ou que nous y aurions pratiqué nous-mêmes. Nous serons, sur ces territoires, qui jusqu'à maintenant nous étaient réservés, en présence d'une concurrence. Nous risquons de perdre des marchés qui nous seront enlevés par la concurrence des pays associés dans la Communauté.
Il n'y a pas trop lieu, dans ce premier stade du raisonnement, de protester.
Ces " chasses gardées ", que certaines de nos industries s'étaient constituées dans les territoires d'outre-mer, n'étaient pas sans inconvénients et la présence d'une concurrence étrangère peut comporter un élément de salubrité, de stimulation.
Soit.
Au surplus, ce sont les territoires d'outre-mer eux-mêmes qui en auront le bénéfice.
Mais il y a une chose que je ne comprends pas : du moment que la contribution financière qui nous est donnée ne dure que cinq ans, les avantages commerciaux que nous accordons aux autres pays ne devraient durer, eux aussi, que cinq ans.
M. Pierre Cot. Très bien !
M. Pierre Mendès-France. Au bout de cinq ans, comme vous l'avez dit, on se réunira ; sur la base des résultats obtenus, comme vous l'avez dit, nous demanderons à nos partenaires d'accroître leur contribution financière, en échange de quoi ils pourraient obtenir un accroissement de leurs possibilités commerciales.
Ce que je trouve critiquable et sans précédent dans l'ordre des négociations commerciales, c'est que, moyennant le versement d'une cotisation pendant cinq ans, on acquière un marché d'exportation qui, lui, ne dure pas cinq ans, mais est perpétuel. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche),...*
M. Pierre Cot. Très bien !
M. Pierre Mendès-France. ...de sorte que, lorsque vous négocierez dans cinq ans avec nos partenaires pour obtenir le prolongement ou le développement de l'aide financière, vous serez obligés de leur consentir des avantages commerciaux qui viendront s'ajouter à ceux qui, de toute manière et dès maintenant leur sont accordés.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. mais c'est prévu !
Monsieur Mendès-France, me permettez-vous de vous interrompre ?
M. Pierre Mendès-France. Volontiers.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Sur ce point Précis, d'ores et déjà nous sommes fixés, en ce sens que s'il y a renouvellement d'une convention financière, l'élargissement des contingents ouverts à l'importation, dans les territoires d'outre-mer, des produits européens suivra le rythme de l'élargissement de l'ouverture des contingents entre les pays européens eux-mêmes.
Mais ce que vous oubliez, monsieur le président Mendès-France c'est que s'il est bien vrai qu'en cas de non-renouvellement de la convention financière, nos partenaires européens continuent de bénéficier de cette ouverture de contingents, qui aura été doublée, passant de 20 milliards à 40 milliards de francs, ce qui, en toute hypothèse, pour l'étendue du marché est une ouverture relativement modeste mais, je le reconnais, perpétuelle dans son principe…
M. Pierre Mendès-France. Modeste, tout en étant très supérieure à la contribution financière.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ... Ils contri-buent, si vous ne considérez que les cinq premières années pour une somme plus importante au fonds de développement des territoires d'outre-mer que ne sera important l'élargisse-ment du volume de leurs contingents.
Mais peu importe.
La Contrepartie de ce fait, à savoir que nous avons main-tenu figée pour toujours l'ouverture du contingent,
c'est que pour l'entrée des produits d'outre-mer en Europe, dans les cinq autres pays ou sont prévus aussi des contingents- d'une manière ou d'une autre, contingents tarifaires, qui auront commencé à évoluer - Je ne reviens pas sur ce point technique qui vous a été donné par M. Alduy - l'ouverture sera, là aussi, maintenue à son niveau.
Ainsi seront figées et l'ouverture des contingents pour les produits européens à l'entrée des territoires d'outre-mer, et l'ouverture des contingents pour les produits d'outre-mer à l'entrée des territoires de la Communauté.
Voilà la contrepartie.
A la vérité - je m'excuse de prolonger ce débat à une heure avancée - je ne crois pas que les questions se posent exactement sur ce terrain.
Il faut avoir suivi la négociation pour savoir que ce n'est pas exclusivement l'élément mercantile qui a emporté la décision mais que ce sont des considérations de politique générale : nos partenaires ont acquis la conviction que le destin de l'Afrique est lié à celui de l'Europe et qu'il est de leur devoir d'aider l'Afrique au développement de son expansion.
On peut croire l'inverse. Je ne conteste ce droit à personne,...
M. Pierre Cot. Cela n'a pas empêché les autres de mieux se défendre.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ... pas même à M. Pierre Cot.
M. Pierre Cot. Les Italiens, notamment, ont obtenu des garanties.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Eh bien ! vous voterez contre le traité.
M. Pierre Cot. Au fur et à mesure qu'on connaît davantage le traité, on le trouve de plus en plus mauvais.
C'est certainement l'impression de nos collègues, même de ceux qui voteront sa ratification.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela tendrait à prouver que vous ne le connaissiez pas très bien.
M. Pierre Mendès-France. Je ne suis pas aussi optimiste que vous, monsieur le ministre, lorsque vous dites que, dans ces discussions, ce n'est pas l'élément mercantile qui a joué un rôle décisif, mais que c'est la volonté des pays qui s'associent à nous de prendre une large part à l'expansion de l'Afrique.
Si tel était vraiment le cas, leur contribution financière aurait été moins dérisoire et la durée de cette contribution aurait été plus étendue.
Mais je ne veux pas prolonger le débat sur ce point, malgré sa grande importance.
Je continue à insister sur le caractère inattendu d'un engagement temporaire - cinq ans, c'est très bref - d'une part, en face d'un engagement illimité dans le temps.
Il y a là un manque de symétrie que je n'arrive pas à m'expliquer et qui n'aurait été admissible que si la contribution financière fournie par

nos associés avait été tellement élevée qu'elle aurait justifié la " rente ", en quelque sorte, qui leur est maintenant consentie pour toujours sur le plan du commerce avec les pays d'outre-mer.
Mais il y a un territoire dont je veux dire un mot parce qu'il pose des problèmes particuliers, c'est l'Algérie
En ce qui concerne l'Algérie, les dispositions ont pour conséquence naturelle d'ouvrir aux marchandises des cinq pays qui s'associent avec nous, la totalité du territoire algérien.
Mais à cet avantage donné à nos associés, à cette ouverture que nous leur consentons d'un marché supplémentaire, une contrepartie devait répondre et, en ce qui concerne l'Algérie, nous devions le chercher dans la direction de ce qui est le problème le plus sensible, le plus douloureux, et le plus durable, quelles que soient les péripéties politiques : je veux parler du problème de la main-d'œuvre, du problème démographique
Il aurait été normal qu'en échange de l'ouverture du marché algérien à leurs marchandises, les pays européens consentent à utiliser plus largement la main-d'œuvre algérienne et à permettre à des ouvriers algériens de se procurer, en travaillant dans les pays du marché commun, des salaires et un pouvoir d'achat qui auraient contribué à l'amélioration de la balance des comptes algérienne, dans les conditions mêmes où les salaires des ouvriers algériens en France contribuent aujourd'hui dans une large mesure à soutenir l'économie algérienne,
Or, alors que nous avons consenti en matière de liberté de circulation des hommes, des travailleurs, en matière de liberté d'établissement, les clauses les plus larges, les plus généreuses au profit des membres de la communauté - pour les chômeurs italiens par exemple - nous n'avons pas obtenu l'avantage corrélatif et symétrique pour la main-d'œuvre algérienne ; nous n'avons pas obtenu le soulagement qui aurait pu être apporté et à la métropole et à l'Algérie même par l'octroi de possibilités d'emplois supplémentaires offerts à cette main-d'œuvre en Europe.
C'est un fait profondément regrettable que nous n'ayons pas obtenu cet avantage, puisque nous le concédons nous-mêmes à des pays étrangers sur notre sol, Les travailleurs italiens pourront demain, pratiquement sans limite après une période transitoire, venir travailler en France et concurrencer nos ouvriers et les ouvriers qui travaillent en France, par exemple des Algériens. Mais les travailleurs algériens ne trouveront pas dans les pays de la communauté l'exutoire, l'offre d'emploi qui aurait constitué la contribution la plus efficace, la plus utile que le marché commun pouvait apporter au développement de l'Algérie et à la solution de ses problèmes.
Cela est très grave
Nous considérons que les Algériens ne constituent pas une nationalité distincte de la nôtre, nous ne les considérons pas comme des étrangers - sauf dans certains projets de loi en instance sur le bureau de l'Assemblée nationale. Or, voici encore une fois, qu'une différence est établie entre Français de la métropole et Français musulmans d'Algérie ; les ouvriers français vont pouvoir jouir de droits nouveaux et de possibilités nouvelles que les dispositions que vous avez signées ne consentent pas à la main-d'œuvre musulmane.
Une fois de plus, vous donnez aux musulmans d'Algérie l'impression qu'il n'est tenu aucun compte de leurs intérêts et que l'on n'a pas cherché une solution à leur chômage et à leurs misères.
M. le président du conseil. Monsieur Mendès-France, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?
Pierre Mendès-France. Volontiers.
M. le président du conseil. Sur le projet dont vous parlez - qui sera d'ailleurs modifié par une lettre rectificative, après l'audition qui a eu lieu devant la commission de l'intérieur - je n'insiste pas.
Mais vous regrettiez, ou vous aviez l'air de regretter, qu'un certain nombre de Français aillent travailler sur le Rhin, et, maintenant, vous semblez souhaiter qu'un certain nombre d'Algériens aillent travailler à travers l'Europe.
Tout cela ne se réglera peut-être pas conformément à ce que mous prévoyons, mais ce qui est certainement utile, c'est la grande mobilité de la main-d'œuvre et la possibilité de travail pour tous. Cela, le projet le donnera.
M. Pierre Mendès-France. Cette mobilité, vous la consentez aux travailleurs italiens, mais pas aux travailleurs algériens.
M. le président du conseil. Vous établissez vous-même une différence entre Français musulmans et Français de la métropole, puisque vous demandez que les Français n'aillent pas travailler sur le Rhin, tandis que vous souhaitez que la main-d'œuvre musulmane aille travailler à travers toute l'Europe. Vous ne pouvez pas sortir de ce que vous avez dit vous-même dans la première et dans la dernière partie de votre exposé.
M. Pierre Mendès-France. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas été assez clair ; je vais préciser ma pensée.
Je souhaite comme, je le crois, tous les membres de cette Assemblée, que les Français, tout en ayant de larges possibi-lités de travail à l'étranger si elles s'offrent à eux, trouvent sur le sol national, en utilisant des ressources nationales qui jusqu'ici ont été insuffisamment exploitées dans certaines de nos régions, un emploi, du travail et la prospérité.
M. le président du conseil. D'accord.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Nous aussi, monsieur Mendès-France, nous ne sommes pas plus mauvais Français que vous. *(Protestations sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.)*
M. Pierre Mendès-France. Je préfère ne pas répondre à quelque chose que je préfère ne pas avoir entendu. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*
Il existe en Afrique du Nord, plus particulièrement en Algérie, un problème démographique. Un grand nombre d'ouvriers algériens ne trouvent pas de travail sur leur propre sol et viennent en chercher en France. C'est une bonne chose pour l'Algérie et pour la France...
M. le président du conseil. Nous sommes d'accord.
M. Pierre Mendès-France. ... puisque, chaque année, 35 milliards de francs de salaires sont rapatriés de la métropole sur l'Algérie, apportant une contribution importante à la balance des comptes algérienne.
Je souhaite que toutes les possibilités de ce genre se développent au maximum. Si demain des emplois sont disponibles en Europe et que la main-d'œuvre algérienne puisse les combler, nous devons tout faire pour faciliter une solution si souhaitable. Or, je constate que, dans les dispositions adoptées, une discrimination existe. Les chômeurs français, italiens, allemands ou belges vont avoir une possibilité de mobilité - et quelquefois même ils vont subir une attraction excessive et anormale dont j'ai montré les dangers - tandis que, là où se trouve précisément un excédent démographique indiscutable et durable, en Afrique du Nord, là où un exutoire devrait être cherché, les dispositions adoptées interdisent et freinent cette mobilité. Vous donnerez ainsi une fois de plus, à la population musulmane d'Algérie, le sentiment d'une discrimination alors que, précisément, il y a une nécessité aiguë pour qu'un tel sentiment n'existe pas et qu'une solution technique salutaire s'offrait à vous.
M. Pierre Cot. Il y a deux poids et deux mesures.
M. le président du conseil. Exactement, du fait même du discours !
M. Pierre Mendès-France. Mais avant de conclure, je voudrais répondre...
M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre ?
M. Pierre Mendès-France. Volontiers.
M. Henri Caillavet. Je vous remercie. Je voudrais compléter votre propos. Lorsque l'Algérie sera ainsi ouverte, dans le Marché commun, à la pénétration des marchandises étrangères, il est certain qu'il ne sera plus question de l'industrialiser. Or, l'industrialisation de l'Algérie nous apparaît essentielle pour permettre précisément à cette démographie exubérante de trouver, sur son sol, l'exutoire nécessaire.
M. Pierre Mendès-France. C'est une critique qui a également sa valeur.
M. Pierre Cot. On paralyse l'industrialisation, on empêche les Algériens de trouver du travail en Europe. Et c'est ainsi que vous prétendez conserver l'Algérie !
M. Pierre Mendès-France. Avant d'arriver à ma conclusion, je voudrais répondre à une question qui m'a été souvent posée.
Il ne suffit pas de critiquer le texte qui est actuellement soumis à notre approbation, il faut proposer une autre solution.
Que fallait-il faire ?
Je crois qu'il faut faire l'Europe. Et, lorsque j'affirme cela, ce n'est pas pour céder à ce que, hier, à cette tribune, vous avez, monsieur le ministre, d'un mot que, j'imagine, vous regrettez, appelé " l'hypocrisie " de certains de vos contradicteurs.
Je suis persuadé que c'est une bonne chose en soi que des pays européens - j'aimerais d'ailleurs qu'ils fussent plus de six - s'associent économiquement, intègrent leurs économies pour essayer de réaliser leur prospérité en commun. Mais j'au-rais préféré un autre processus pour obtenir ce résultat.
Plutôt que de faire ce saut dans l'inconnu que vous nous proposez où, par la suppression, par le démantèlement rapide des protections douanières, vous allez confronter des économies de niveaux très différents, supportant des charges très variables, j'aurais préféré une méthode différente tendant à construire d'abord les fondations sur lesquelles, ensuite, l'édifice aurait pu être bâti sans danger.
Je m'explique.

En cinq ans il était, je pense, possible, de réunir les conditions d'une intégration européenne saine, ne comportant pas les graves inconvénients, les graves risques que j'ai évoqués ; cinq ans durant lesquels un effort des six partenaires, un effort commun et de bonne foi aurait permis de faire disparaître les principaux obstacles à l'intégration
En cinq ans, on aurait pu réaliser l'harmonisation des charges sociales et légalisation des charges militaires, on aurait pu définir et mettre en route une politique agricole commune, on aurait pu surtout réaliser une politique commune des investissements, exécuter de grands travaux d'intérêt commun, propriété de la Communauté et conçus pour le bien de tous.
Dans ce délai de cinq ans, j'aime à croire qu'un certain nombre d'améliorations se seraient aussi produites dans notre situation propre : la fin de la guerre d'Algérie, le commence-ment de l'exploitation effective des pétroles sahariens, l'articulation de nos relations et des relations des cinq autres pays avec la Tunisie et le Maroc, la mise en place de la loi-cadre en Afrique noire avec la répartition des charges qui en découle, la réalisation de la canalisation de la Moselle…
Ainsi, dans un délai de cinq ans soit par des actions qui ne relèvent que de nous, soit par des actions réalisées en commun, comme l'harmonisation des charges sociales, l'égalisation des charges militaires, la mise en commun de certaines ressources, la réalisation d'investissements communs, on aurait obtenu une base saine sur laquelle l'intégration européenne aurait pu s'opérer sans présenter ces inconvénients qui nous préoccupent aujourd'hui.
Au cours de cette période, chaque pays intéressé aurait suivi une politique adaptée aux besoins collectifs, sous le contrôle d'une autorité supranationale dont une banque d'investissement beaucoup plus largement dotée et orientée vers le développement des régions sous-développées et la reconversion de certaines industries aurait été l'organe essentiel.
Au bout de cinq ans d'un pareil travail commun, l'intégration de fait aurait été tellement avancée qu'un abattement de 30 ou 40 p. 100 des droits de douane aurait été, sans aucun doute, aisément supportable. Le résultat que vous poursuivez aurait été obtenu sans que nous courions les terribles risques auxquels vous nous exposez aujourd'hui.
L'intégration et l'unification européenne auraient été d'autant mieux réalisées que, dans l'intervalle, des éléments commun, notamment ces grands investissements dont je parlais et une politique d'investissement coordonnée entre les différents pays, auraient apporté à chacun la preuve que l'intégration, ce n'est pas ce champ clos violent où toutes les rivalités vont pouvoir se donner libre cours, mais, au contraire, une construction faite pour le bénéfice de chacun et de tous.
Je crois que cette façon de procéder, la construction des fondations et du rez-de-chaussée avant celle du sixième étage et, du toit, aurait été beaucoup plus logique et, finalement, plus efficace.
Elle nous aurait conduits à une réalisation effective d'un marché commun plus poussée que celle que nous constaterons dans quelques années, lorsque les difficultés rencontrées auront été telles que la réalisation même de l'objectif poursuivi aura peut-être dû être ralentie, ajournée, ce qui sera le cas.
Mes chers collègues, je n'ai pu soulever ici que quelques-unes des questions à propos desquelles se posent des points d'interrogation et, pour nous, des motifs de doute et quelquefois même d'anxiété.
Il est d'autres points que j'ai évoqués dans une précédente intervention, que d'autres orateurs ont traités au cours de cette semaine de longs débats. Autant de questions, autant de raisons de se donner le temps de la réflexion.
Tandis que planent sur cet immense sujet tant d'incertitudes, que nous avons tant de raisons, les uns de douter, les autres d'hésiter, il nous faut maintenant, par votre exigence, répondre d'extrême urgence par oui ou par non.
Pour quel motif ? Sous quel prétexte ? Un intérêt national immédiat est-il donc en jeu ? Y a-t-il un péril menaçant pour la France ?
On a dit que ce qui serait en cause, ce serait l'intérêt d'un chef de gouvernement, d'un chef de parti dans un autre pays, et les élections auxquelles il doit bientôt faire face.
Il y aurait là matière à étonnement. Il serait singulier de subordonner notre intérêt national, qui est de se donner un temps de réflexion, de préparation, à l'intérêt d'un parti dans un autre pays.
Une telle précipitation est d'autant moins justifiable qu'elle coïncide paradoxalement chez nous avec une crise intérieure qui devrait au contraire nous dicter la prudence, prudence dans nos prévisions et surtout dans nos engagements pour l'avenir.
Le péril d'inflation en présence duquel nous sommes, dont la gravité est apparue à ceux-là mêmes qui voulaient l'ignorer, ce péril, ainsi que les mesures qui ont été prises pour y parer, nous éloignent des conditions dans lesquelles peut s'établir un marché commun.
L'inflation, la poussée des prix qui l'accompagne, accentuent le décalage de ces prix avec ceux de l'étranger.
D'ores et déjà, apparaissent comme insuffisantes les mesures d'exception et de sauvegarde prévues dans le traité, telles que le droit de maintenir l'aide à l'exportation à un niveau qui a toutes les chances d'être trop faible désormais. Insuffisantes puisque le Gouvernement a dû prendre hâtivement, voici quel-ques jours, des mesures qui lui auraient été interdites si le traité avait déjà été en vigueur.
Je sais bien que nos partenaires déclarent, avec une indiscrétion et un sans-gêne qui choquent tout le monde - sauf le Gouvernement - que les choses s'arrangeront avec une ou plusieurs dévaluations, sanctions, disent-ils, de nos erreurs.
Eh bien ! ces manipulations monétaires vers lesquelles on nous conduit, comportent des facteurs politiques et des facteurs sociaux dont ils font bon marché.
Mais nous, avons-nous le droit de les oublier ?
Ces manipulations monétaires règleront-elles nos problèmes, notre déséquilibre profond ? Évidemment non. Le déficit actuel de notre balance des payements, l'épuisement de nos réserves de devises la nécessité où nous sommes de recourir à l'encaisse de la Banque de France, tout cela nous place évidemment en position d'infériorité dans la concurrence internationale vis--à-vis de pays qui possèdent des réserves en quantités largement suffisantes comme le Bénélux ou même l'Italie ; à plus forte raison de pays comme l'Allemagne qui regorge de devises au point qu'elle va nous en prêter, moyennant, n'en doutez pas, de sérieuses contreparties. Déjà nous sommes avertis que le gouvernement allemand va monnayer, ou essayer de monnayer, notre renonciation à la canalisation de la Moselle en échange d'une aide financière dont nous pouvons avoir besoin. *(Mouvements divers.)* Cette demande, qui nous sera faite au cours du présent été, je ne doute pas que le Gouvernement...
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est la première nouvelle !
M. Pierre Mendès-France. Je suis très heureux de vous la donner.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous êtes heureux ? C'est un aveu !
M. Pierre Mendès-France. Je ne, doute pas que le Gouvernement repoussera cette demande, mais le seul fait qu'elle ait été évoquée et qu'elle sera reprise prouve bien l'esprit de marchandage et, disons le mot, de pression avec lequel ce système sera mis en route.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Où, quand et par qui ?
M. Pierre Mendès-France. Décider à bref délai d'entrer dans le marché commun alors que nous sommes dans une telle situation, c'est souscrire d'avance à l'hégémonie de l'économie d'un autre pays, et comme c'est vers une fédération que nous allons, c'est admettre d'avance que le pouvoir fédérateur résidera à Bonn.
Je sais bien que M. Christian Pineau nous a dit cet après midi : " Nous avons dix-huit mois devant nous ". Mais M. Pierre Cot avait répondu par avance ce matin et présenté un argument auquel je n'ai pas entendu de réponse.
Il y a quelques mois, quand le traité a été signé, vous avez demandé ce délai de dix-huit mois, et beaucoup d'hommes, même partisans du marché commun, l'ont trouvé extraordinairement court. Il y avait un tel redressement à accomplir, une telle pente à remonter que beaucoup de gens, qui ne sont pas hostiles au principe même du traité, ne croyaient pas que ce pays pouvait être en état, dans le délai imparti d'affronter le marché commun et d'exécuter toutes les stipulations du traité.
Or voici que, depuis la signature du traité, notre situation s'est brusquement aggravée. Il est devenu clair que, loin de remonter la pente, nous l'avons subitement dévalée et que nous sommes d'autant plus loin du palier de départ envisagé et d'autant plus désarmés devant les perspectives d'une compétition qui sera redoutable.
Restrictions des importations, restrictions draconiennes, suspension totale de la libération des échanges, d'autres que moi ont dégagé la signification de ces mesures dans une brève formule. C'est, ont-ils dit, " tourner le dos au marché commun ". Et dans une proposition de résolution qu'ils ont déposée sur le bureau du Conseil de la République, M. Armengaud et M. Pisani ont consacré un long développement à un chapitre qu'ils ont intitulé : " La France a tourné le dos au marché commun depuis seize mois ".
C'est à ce moment précis, alors que la situation s'est aggravée depuis

l'époque ou vous avez signé le traité, alors que le délai de dix huit mois était insuffisant depuis l'origine, c'est à ce moment qu'on nous demande d'y adhérer effectivement et de nous engager à en appliquer les premières clauses dans dix-huit mois !
Je pose la question à l'Assemblée : Pouvons-nous tirer un chèque en blanc, pouvons-nous faire ce pari ?
M. Jean Dides. On en a fait d'autres.
M. Pierre Mendès-France. Quelles sont les chances de succès ? M. Giscard d'Estaing a relevé, à cette tribune, il v a deux jours, l'imprudence qui résultait, disait-il, d'un discours de M. le ministre des finances ; ce dernier ne vient-il pas de nous indiquer son programme pour les prochains mois ? Six mois de tunnel, douze mois de rétablissement progressif, de convalescence. Et immédiatement après cette période de dix-huit mois, voici qu'on nous propose l'épreuve économique internationale la plus difficile, la plus redoutable, la plus risquée que nous ayons eu à affronter depuis la Libération. S'il s'agissait d'un être humain, quelle personne responsable de son existence, quel médecin prendrait un pareil engagement : " Vous suivrez une cure pour vous soigner et dans dix-huit mois vous pourrez prendre n'importe quel risque, faire face à toutes les difficultés " ? De toute évidence, la prescription du médecin responsable serait : si le rétablissement n'est pas achevé d'ici dix-huit mois, bien entendu vous ne devrez pas prendre de risques vous devrez demander un délai supplémentaire pour vous soigner. Il n'y a pas au monde une cure dont quelqu'un puisse dire : à telle date, ce sera la guérison, la fin de la convalescence ; à partir de cette date, vous pourrez prendre tous les risques.
Qui oserait affirmer que, dans dix-huit mois, le rétablissement de la France sera chose accomplie que la balance des comptes sera positive, que nos réserves des devises et d'or seront reconstituées ? D'ailleurs, les lourds impôts demandés, le coup d'arrêt porté aux importations, médications sans doute indispensables et qui risquent dans les prochains mois d'être aggravées encore, peuvent avoir sur l'économie du pays des effets imprévus et venir bousculer tous les plans.
Et puis, il y a une inconnue immense, c'est l'évolution de la situation en Algérie. Nous n'en sommes plus à la période où on affirmait que c'était " le dernier quart d'heure ". L'homme le plus optimiste, M. le ministre résidant, a récemment évalué à deux ou trois ans la durée de cet effort dit " de pacification " dont la charge - c'est la seule chose que je veuille dire à ce propos - hypothèque si lourdement nos forces compétitives du point de vue financier et du point de vue économique.
En 1955, au début des négociations sur le marché commun, avait été prévue l'inscription d'une clause ajournant la mise en vigueur du marché commun jusqu'à la fin de la guerre en Algérie. Qu'est devenue cette clause ? Pourquoi l'a-t-on abandonnée ? C'est une question que j'ai déjà posée et à laquelle aucune réponse n'a jamais été faite.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je n'en ai jamais entendu parler.
M. Pierre Mendès-France. Cela prouve que vous n'avez pas bien écouté mon discours de janvier.
M. Pierre Mendès-France. D'ailleurs, dans la situation économique et financière que nous connaissons, avec toutes les inquiétudes qui nous assaillent, avec les perspectives devant lesquelles nous nous trouvons et ce délai de dix-huit mois imprudemment fixé, une chose me frappe : nous avons entendu M. le ministre des affaires étrangères, M. le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; sur le plan politique ils ont développé des arguments dont chacun de nous apprécie la valeur et dont personne n'oserait dire qu'ils ne méritent pas réflexion ; mais je suis surpris que pas plus dans le débat préparatoire de janvier dernier que dans le débat qui vient de se dérouler ici une semaine entière, ni M. le ministre des finances, ni M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ne soient venus devant nous pour développer les perspectives économiques et financières, pour nous dire comment l'économie du pays peut faire face aux obligations nouvelles qui vont lui incomber. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et certains bancs au, centre.)*
Lorsque je vois ce qui se passe dans nombre de pays étrangers, il ni apparaît que les ministres de l'économie nationale, les ministres des finances exposent à leur Parlement comment leur pays pourra faire face aux obligations nouvelles. Et nous ? Nous qui nous trouvons au milieu de cette extrême difficulté économique et financière, nous que certains appellent avec une cruelle méchanceté " l'homme malade de l'Europe " sur le plan économique, nous nous dispensons, dans un pareil débat, d'entendre l'avis des hommes les plus responsables, de savoir comment ils envisagent, par quels moyens ils pensent nous permettre dans dix-huit mois de faire face à nos obligations nouvelles et pourquoi ils pensent que nous pouvons nous engager pour une échéance aussi proche ! L'absence de M. Ramadier, il y a six mois, celle de M. Félix Gaillard aujourd'hui sont de nature à faire réfléchir et à impressionner défavorablement les membres de cette Assemblée.
M. le ministre des affaires étrangères a traité ces questions, il a estimé que dix-huit mois de délai suffisent.
Je voudrais, pour contribuer à nous faire une opinion sur le délai qui est nécessaire au rétablissement, invoquer le précédent de la libération des échanges depuis 1949.
De 1949 à 1951, nous avions déjà fait un effort de libération des échanges. Le pourcentage de libération était passé de 50 à 75 p. 100. En février 1952, à la suite d'un accident assez comparable à celui qui s'est produit il y a quelques semaines, il a fallu brusquement supprimer cette libération et ramener le pourcentage à zéro comme aujourd'hui. A partir de septembre 1953, un long effort de redressement allait nous permettre de remonter la pente, mais très lentement. Le pourcentage de libération est passé de 8 p. 100 en septembre 1953 à 52 p. 100 en avril 1954, 57 p. 100 en septembre 1954, 72 p. 100 en janvier 1955, 79 p. 100 en janvier 1956, 82 p. 100 en avril 1956.
M. Giscard d'Estaing a rappelé cette évolution.
Et voici qu'après, ces quatre années d'efforts qui nous ont permis de remonter la pente de 0 à 82 p. 100 - période durant laquelle ne l'oublions pas, nous avons bénéficié d'une aide étrangère considérable sur laquelle, aujourd'hui, nous ne pouvons plus compter - voici qu'au milieu des difficultés, avec la guerre d'Algérie et toutes ses charges, il a fallu revenir à zéro.
Maintenant vous prétendez en dix-huit mois, réaliser plus que nous n'avons obtenu dans des circonstances plus favorables, en quatre ans ! Et bien, je dis que c'est un objectif que vous n'atteindrez pas, Vous ne serez pas en état, dans dix-huit mois, de tenir auprès de vos partenaires l'engagement que vous aurez pris et qui, selon l'interprétation que l'on donne au texte, devra soit rétablir le pourcentage de libération qui existait en janvier dernier, c'est-à-dire 82 p. 100, soit atteindre 90 p. 100. Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement soutenir que cela soit possible.
M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'obligation, c'est dans le cadre de l'O. E. C. E. qu'elle existe.
M. Pierre Mendès-France. Lorsque la réalisation " d'obligations " est aussi incertaine et aussi improbable, doit-on contracter de nouveaux engagements ? Voilà la seule question je pose.
Essayons de faire un calcul :
Le déficit annuel de notre balance des payements, compte non tenu des éléments anormaux, est de l'ordre de 400 milliards. Si M. le ministre des finances était là c'est-à-dire si ce débat le concernait (Mouvements divers), il nous dirait probablement qu'un accroissement annuel des exportations de l'ordre de 150 milliards serait susceptible d'être considéré comme une performance remarquable, on peut même dire optimum.
M. Pierre Cot. Je crois que M. le président du conseil est allé chercher M. le ministre des finances. Nous pourrions peut-être attendre son arrivée.
M. Pierre Mendès-France. Nous nous en réjouirions tous.
M. Raymond Triboulet. Ce matin déjà, j'ai réclamé la présence de M. le ministre des finances.
M. Pierre Mendès-France. Si nous améliorons nos exportations de 150 milliards par an, ce qui je le répète, serait une performance remarquable, cela signifie, hypothèse optimiste, qu'il nous faudrait trois ans pour obtenir un équilibre pouvant être considéré comme satisfaisant.
Et encore, je ne parle pas de l'amortissement des emprunts extérieurs que nous aurions pu contracter ; je ne parle pas non plus des besoins supplémentaires d'importation, en particulier de matières premières, qui se révèleraient nécessaires au cas où notre pays connaîtrait, ce que nous souhaitons tous, une nouvelle expansion.
Un délai de trois ans est, par conséquent, en toute hypothèse, un délai minimum. Un délai de dix-huit mois est utopique.
Je sais que beaucoup de nos collègues pensent que notre situation se trouvera puissamment améliorée par la survenance et l'utilisation des pétroles du Sahara. Pour ma part, j'espère aussi que de grands avantages économiques généraux pour notre pays découleront de ces découvertes et des exploitations nouvelles. Mais M. July, dans le rapport très intéressant qu'il a présenté à cette tribune voilà deux jours, nous a dit que ce n'est pas avant cinq ans que les quantités de pétrole produites viendront soulager sensiblement notre balance des comptes.
On peut dire que la première étape du marché commun sera écoulée avant que les ressources sahariennes soient venues modifier notre

équilibre extérieur et avant que, dans l'ensemble notre balance des payements ait repris un équilibre suffisamment satisfaisant pour que de nouveaux risques sur le plan de la compétition internationale puissent être courus.
Je sais toutefois qu'il y a, au fond de l'esprit d'un certain nombre de ceux qui se prononceront pour la ratification, non pas tant une illusion sur le délai nécessaire pour notre redressement que - avouons-le - une arrière-pensée.
On chuchote un peu partout, entre adversaires comme entre partisans du marché commun, on dit dans les couloirs, dans les conversations particulières : " Le traité ne sera pas vraiment appliqué ou il ne le sera pas totalement ; à l'impossible nul n'est tenu ; signons-le quand même, on verra bien ".
Alors je demande, et c'est la question que je veux poser pour, conclure : Est-ce un état d'esprit qui convient dans une circonstance aussi grave ? Et, lorsque nous devons considérer une perspective aussi large, est-il concevable d'engager solennellement la France avec une pareille restriction mentale ?
Dans les circonstances actuelles, en présence des faits que j'ai rappelés, aux yeux du monde qui connaît nos difficultés et nos problèmes et qui, s'il conclut que nous nous engageons à la légère, avec mauvaise foi ou avec arrière-pensée pourra mettre en doute dans d'autres domaines aussi la valeur de notre parole et de notre signature - cela, hélas ! s'est déjà produit dans ces dernières années - pouvons-nous prendre un pareil engagement et pouvons-nous assurer qu'il sera tenu ?
M Pierre Cot. Très bien !
M. Pierre Mendès-France. Je demande aux partisans du traité : s'il advient que, dans dix-huit mois comme vous le pressentez, la France n'est pas, en dépit des promesses formelles et de la signature qui aura été donnée, en état de s'exécuter, le coup porté au traité et à la coopération internationale et à l'idée européenne ne serait-il pas beaucoup plus grave que si dés aujourd'hui, loyalement, la France faisait les réserves qui sont dans la logique et dans la nécessité de sa situation ?
Une chose est certaine : la France ne pourra pas effectivement mettre en œuvre le marché commun à la date prévue, car, d'ici là, l'équilibre de sa balance des payements ne sera pas assuré et ses réserves de devises ne seront pas reconstituées.
Cela il faut le dire. Il faut le dire aux Français, pour qu'ils en tirent les conclusions nécessaires, j'y reviendrai dans un instant. Il faut la dire à nos partenaires : notre autorité, notre dignité notre prestige, notre crédit n'en souffriront pas, bien au contraire, et vis-à-vis d'eux, nous n'aurons fait qu'agir avec une entière bonne foi et une parfaite loyauté.
Il y a dans cette Assemblée des hommes qui, après maintes hésitations, parfois en critiquant telle ou telle disposition du traité, s'y rallient finalement, soit qu'ils cèdent à un courant d'opinion idéaliste, soit que, séduits par les intentions générales du marché commun, ils comptent sur les événements pour imprimer à l'entreprise la direction qu'ils souhaitent et qui n'est pas celle qui résulte des textes eux-mêmes.
L'idée que ce traité ne pourra pas être appliqué, tel qu'il est, qu'en tout cas les délais prévus sont irréels, n'est peut-être pas étrangère à leur quiétude, à leur optimisme et à la décision qu'ils prendront au terme de ce débat.
Pour ma part, j'ai toujours pensé que c'était une question de moralité politique de dignité française et d'intérêt bien compris de ne point s'engager à ce que l'on sait d'avance ne pas pouvoir tenir,
Si l'on croit devoir ratifier le traité, que, du moins, on l'assortisse de réserves qui empêcheront que la signature de la France soit dévalorisée et discréditée.
J'ajoute que ce que nous devons redouter le plus, pour le jour où nous invoquerons un cas de force majeure voire lorsque nous aurons recours à l'une des mesures d'exception ou de sauvegarde prévues, ce n'est pas tellement une fin de non-recevoir : c'est que, étant en quelque sorte en position de demandeur, nous nous trouvions, dès l'abord, en situation d'infériorité vis-à-vis de nos partenaires ; donc gênés pour présenter ou faire admettre d'autres demandes justifiées ; ou obligés, sur d'autres points, à des concessions qui seraient, en fait, des contreparties.
C'est notre indépendance même qui est en cause et non seulement sur le plan économique, mais aussi, car inévitablement l'un entraîne l'autre, sur le plan politique.
Nos partenaires connaissent notre situation. La plupart d'entre eux sont ou vont devenir nos créanciers. Que penseront-ils d'une décision prise ici à la légère et qui livrerait notre politique économique à leur discrétion ? Que penseront-ils même de nous si, dès aujourd'hui, nous apparaissons comme indifférents à la pensée que, le jour venu, qui est un jour prochain, nous ne pourrons pas tenir les engagements que nous prenons ?
Enfin - et ici il est frappant de constater que MM. Giscard d'Estaing et Pierre Cot se soient rencontrés - il faut mettre le pays lui-même, en Présence des réalités ainsi que des tâches que ces réalités lui imposent maintenant.
Là-dessus, du moins, il ne devrait pas y avoir de divergences entre nous. Partisans et adversaires du traité, nous devons savoir, nous devons faire savoir qu'il n'est pas de promotion dans la vie d'un pays qui puisse être gagné en dehors d'un dur, d'un patient et long effort.
Si, comme le croient beaucoup d'entre nous, le marché commun comporte en fin de compte l'espoir d'une telle promotion, l'accès à ce marché - non pas la signature, mais l'accès effectif, réel, à ce marché - ne sera possible qu'à la condition d'un redressement national entrepris par nos seules forces nationales.
Nos grands problèmes, ceux de l'assainissement de nos finances et de notre économie ou ceux qui sont étroitement liés à Afrique du Nord et à l'Union française, tous ces problèmes dont la Solution conditionne notre participation au marché commun, il n'y a que nous qui pouvons les résoudre.
Telle est la leçon des événements de ces dernières semaines et telle est la 1eçon, valable pour tous, que nous devons tirer de ce débat. Elle devrait nous conduire en tout cas à ne pas nous lier sur le plan international sans adopter ici, dans le même instant, dans le même vote, par la même décision, les mesures d'assainissement politique, économique et financier qui dans la métropole, en Afrique du Nord, dans l'outre-mer, nous permettraient demain, par un travail productif et par l'effort, de donner à la France toutes ses chances dans la grande entreprise internationale qui lui est proposée, et de faire face aux risques que cette entreprise comporte.
Cet effort, on nous dit qu'il est nécessaire dans tous les cas et que ce n'est pas le marché commun qui le rend indispensable. Cela est vrai. Mais la situation dans laquelle nous nous trouverons demain, avec les obligations nouvelles qui découlent du marché commun, avec les avantages concédés à nos partenaires dans nos propres affaires, rendra un grand effort plus difficile, plus dur, et peut-être, au total plus improbable. Loin d'être hâté, il sera retardé, et peut-être compromis.
En tout cas, cet effort devrait accompagner la décision qui vous est demandée aujourd'hui. Il aurait dû, à vrai dire, la précéder ; à tout le moins, qu'il soit concomitant.
Cet effort, le Gouvernement ne nous le propose pas, il ne le définit pas, il ne l'annonce même pas. Autant il met de hâte à nous demander cette ratification, autant il se désintéresse de la réalisation d'une politique constructive à défaut de laquelle ; tout le monde l'a répété ici, le marché commun ne nous réserve que déboires et difficultés accrues.
C'est une lourde responsabilité qu'il prend de nous faire approuver ces textes - pour des raisons purement politiques - sans préparer le moins du monde ce qui devrait les accompagner - et à défaut de quoi toute l'entreprise se tourne contre l'intérêt du pays.
Cette responsabilité, l'Assemblée nationale, mardi prochain, devrait refuser de la partager. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.)*